

L'Enseignement Primaire

(NOUVELLE SÉRIE)

Bulletin officiel du Département de l'Instruction Publique

Mars
Avril
Mai
Juin
1939

SOMMAIRE :

	PAGES
I. — Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique: Procès-verbal de la session de mai 1939.....	88
II. — Nominations	129
III. — Avis aux candidats à la charge d'inspecteur d'écoles	129-130
IV. — Cours d'agriculture pendant les vacances d'été 1939.....	130-131
V. — Cours de chant et de solfège.....	131
VI. — Relativement à l'admission à l'école des enfants de 5 à 7 ans.....	131
VII. — Cinémathèque	132
VIII. — École normale Jacques-Cartier, section anglaise	132
IX. — Nouveau programme des écoles primaires supérieures de garçons.....	132
X. — Nouveau programme des High Schools catholiques	132
XI. — Modifications à la loi de l'Instruction publique	133

COMITÉ CATHOLIQUE DU CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 10 MAI 1939

Cette session a lieu dans la salle du Comité des Bills privés du Conseil législatif, Hôtel du Gouvernement, Québec.

SÉANCE DE L'AVANT-MIDI

SONT PRÉSENTS : — L'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président* ; Son Éminence le Cardinal Villeneuve, o.m.i., archevêque de Québec; Son Excellence Monseigneur Gauthier, archevêque coadjuteur de Montréal; Son Excellence Monseigneur Forbes, archevêque d'Ottawa; Son Excellence Monseigneur Limoges, évêque de Mont-Laurier; Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Monseigneur Desranleau, évêque coadjuteur de Sherbrooke; Son Excellence Monseigneur Rhéaume, o.m.i., évêque de Haileybury; Son Excellence Monseigneur Decelles, évêque de Saint-Hyacinthe; Son Excellence Monseigneur Langlois, évêque de Valleyfield; Son Excellence Monseigneur Comtois, évêque des Trois-Rivières; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette; Son Excellence Monseigneur Lamarche, évêque de Chicoutimi; Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de Saint-Jean; Son Excellence Monseigneur Nelligan, évêque de Pembroke, Ont. ; Son Excellence Monseigneur Lafortune, évêque de Nicolet; l'honorable Sénateur Jules-Édouard Prévost, l'honorable juge H.-A. Fortier, l'honorable Hector Champagne, C.L., Monsieur J.-P. Labarre, Monsieur Antonio Perrault, C.R., Monsieur Victor Doré, Monsieur Hector Perrier, Monsieur Jos.-A. Trudel, N.P., Monsieur Michæl McManus et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Un message de Monseigneur Labrie, vicaire apostolique du Golfe St-Laurent, informe Monsieur le Surintendant que son Excellence est retenue à Rimouski par une indisposition.

À neuf heures et demie, Monsieur le Surintendant déclare la séance ouverte et invite Son Éminence le Cardinal à réciter la prière.

1. — PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SESSION

Le procès-verbal de la session du 8 février 1939 est adopté sans amendement.

2. — RAPPORT DE LA COMMISSION DES PROGRAMMES ET DES MANUELS

Cette Commission s'est réunie le 9 mai courant pour examiner les manuels soumis à l'approbation du Comité catholique.

Étaient présents : — Son Excellence Monseigneur Forbes, archevêque d'Ottawa, *président*; Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Monseigneur Langlois, évêque de Valleyfield; Son Excellence Monseigneur Comtois, évêque des Trois-Rivières; Son Excellence Monseigneur Nelligan, évêque de Pembroke; l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique; l'honorable Hector Champagne, C. L., Monsieur le Sénateur Jules-Édouard Prévost, Monsieur J.-P. Labarre et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

I. — Ouvrages soumis et décisions prises :

- a) "Le Chant à l'École" — 4^e et 5^e années — livre de l'élève — par les révérendes Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. — Approuvé.
- b) "Sténographie Gregg" — 2^e édition — par le révérend Père R.-J. Sénécal, o.m.i. — Décision différée parce que cet ouvrage n'a pas été adressé à chacun des membres, tel qu'exigé par les règlements.
- c) "Études graduées de vitesse en sténographie Gregg", par Frances A. Lippman. — Même décision.
- d) "Connaissances Scientifiques Usuelles" — 2^e et 3^e années — livre de l'élève — par les révérendes Sœurs de Sainte-Anne, de Lachine. — Approuvé pour le maître.
- e) "Connaissances Scientifiques Usuelles" — 4^e et 5^e années — livre de l'élève — par les révérendes Sœurs de Sainte-Anne, de Lachine. — Approuvé pour le maître.
- f) "Connaissances Scientifiques Usuelles" — 6^e et 7^e années — livre de l'élève — par les révérendes Sœurs de Sainte-Anne, de Lachine. — Approuvé pour l'élève.
- g) "Connaissances Scientifiques Usuelles" — 8^e et 9^e années — livre de l'élève — par les révérendes Sœurs de Sainte-Anne, de Lachine. — Approuvé pour l'élève.
- h) "La Calligraphie à l'École primaire" — 1^{ère} et 2^e années — par J.-B. Chartrand, I. E. — La Commission croit devoir maintenir sa décision du 5 mai 1937.
- i) "La Calligraphie à l'École primaire" — 3^e et 4^e années — par J.-B. Chartrand, I. E. — Même décision.
- j) "La Calligraphie à l'École primaire" — 5^e, 6^e, 7^e et 8^e années — par J.-B. Chartrand, I.E. — La Commission croit devoir maintenir sa décision du 5 mai 1937.
- k) "Série de Manuels de lecture" — 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e années — par les révérends Frères des Écoles Chrétiennes. — La Commission estime que cette série pourrait facilement être améliorée, si les révérends Frères voulaient bien tenir compte des observations communiquées au Comité catholique. C'est pourquoi elle croit devoir différer sa décision.
- l) "The Open Door Language Series" — Grades 3, 4, 5, 6, 7 and 8 — by P. A. G. Clark. — Approuvée.
- m) "New Geography" — Canadian Edition — by A. E. Frye et I. Gammell — Approuvée.
- n) "Manuel d'Enseignement Rural" — 6^e et 7^e années — livre de l'élève — par les révérends Frères Maristes. — La Commission ne croit pas devoir recommander cet ouvrage sous sa forme actuelle de questions et de réponses.

- o) "Manuel de lecture" — 1^{ère} année — par les révérendes Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. — Décision différée avec prière de tenir compte des observations communiquées à la Commission par le secrétaire.
- p) "Série de Manuels de lecture" — 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e années — par les révérendes Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame. — Approuvée.
- q) "Répartition Mensuelle du Programme" : 1^{ère}, 2^e et 3^e années, 4^e, 5^e et 6^e années, 7^e, 8^e et 9^e années, par les révérends Frères de l'Instruction Chrétienne. — La Commission autorise l'emploi de cet ouvrage pour un an et prie MM. les Inspecteurs de bien vouloir noter les résultats obtenus et indiquer, s'il y a lieu, les modifications à faire.
- r) "L'Anglais rendu facile" — premier livre — à l'usage des 5^e, 6^e et 7^e années — par W.-L. Patenaude. — Approuvé.
- s) "L'Anglais rendu facile" — deuxième livre — à l'usage des 8^e et 9^e années — par W.-L. Patenaude. — Approuvé.

II. — PROGRAMME DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES — La Commission reçoit le rapport de la Sous-Commission chargée de reviser le programme des écoles primaires supérieures.

Texte de ce rapport :

La sous-commission du programme est formée de monsieur J.-P. Labarre, membre du Comité catholique, président ; de MM. Victor Doré et J.-A. Trudel, membres du Comité catholique ; de Monsieur C.-J. Miller, inspecteur général des écoles primaires de la province ; de M. l'abbé J.-O. Maurice, commissaire des écoles catholiques de Montréal ; du révérend Père Alphonse deGrandpré, supérieur du Collège de Joliette ; du révérend Frère Anatole, c.s.c., représentant tous deux les communautés religieuses d'hommes ; des révérendes Sœurs Sainte-Théphanie, directrice des études chez les Dames de la Congrégation, et François-Marie, directrice des études chez les Sœurs des SS. Noms-de-Jésus-et-de-Marie, représentant toutes deux les communautés religieuses de femmes ; de M. É.-C. Piédalue, directeur général des études des écoles catholiques de Montréal ; de Monsieur Gérard Morisset, directeur de l'enseignement du dessin, et de M. Roméo Desjardins, secrétaire.

Tous les membres de la sous-commission ont été présents à toutes les séances, sauf une ou deux exceptions.

À la réunion du 5 octobre 1938, les membres du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, répondant à une demande de direction plus précise de la part de la sous-commission au sujet de la bifurcation après la 10^e ou la 9^e et d'un cours supérieur de quatre ans, décidaient :

1°. que le cours de l'école primaire supérieure serait de trois ans jusqu'à nouvel ordre ;

2°. que la bifurcation vers la section commerciale et la section industrielle continuerait de se faire après la 10^e année (ancienne appellation).

En conséquence, la sous-commission du programme des classes primaires supérieures a préparé un projet de programme conformément à cette décision. Elle a tenu, depuis octobre 1938, onze réunions d'étude et de travail, aux bureaux de la Commission des Écoles catholiques de Montréal, le 24 octobre 1938, les 14, 21 et 28 novembre 1938, le 21 décembre 1938, les 18 et 30 janvier, 13 février, 27 mars, 3 avril et 19 avril 1939, et elle a l'honneur de soumettre le rapport suivant :

Un projet de programme pour les classes de 9^e, de 10^e et de 11^e année (ancienne appellation) a été préparé par cette sous-commission et, au commencement de mars, envoyé pour examen aux inspecteurs d'écoles, aux provinciaux des communautés religieuses, aux directeurs des écoles normales, aux directeurs des écoles primaires supérieures, les priant de faire parvenir leurs observations au secrétaire de ladite sous-commission.

La plupart ont répondu sans délai, après avoir fait étudier le programme des diverses matières par les spécialistes qui les enseignent : prêtres, religieux et laïques. D'autres ne se sont pas crus en état de répondre à la demande de la sous-commission, vu le peu de temps à leur disposition et ont réclamé un plus long délai pour ce faire.

À sa réunion du 19 avril, la sous-commission entend le Révérend Frère Denis-Antoine, directeur de l'École supérieure Saint-Stanislas. Le Révérend Frère soumet respectueusement qu'il représente aussi les autres directeurs des écoles primaires supérieures de Montréal. Il demande en leur nom que la bifurcation se fasse après la 10^e année (nouvelle appellation), et il expose deux projets d'emploi du temps pour les classes de 9^e, 10^e et 11^e années, l'un pour le cas où la bifurcation se ferait suivant sa demande, l'autre pour le cas où la bifurcation continuerait de se faire après la dixième (ancienne appellation). En ce dernier cas, le Révérend Frère admet que le projet actuel de programme, à peu près tel qu'il est préparé, peut être mis à l'essai. La sous-commission informe le Révérend Frère Denis-Antoine que la question de la bifurcation des classes a été décidée par le Comité catholique à qui il appartient de remettre cette question à l'étude, s'il le juge à propos.

Et après délibération,

Cette sous-commission est d'avis que le projet de programme préparé devrait être mis à l'essai pendant un certain laps de temps avant d'être recommandé pour adoption définitive. Cette épreuve permettrait d'en découvrir les points à améliorer pour le rendre le plus efficace possible et applicable dans toutes les écoles primaires supérieures.

Elle RECOMMANDE donc que ce projet de programme soit mis en vigueur pendant l'année scolaire 1939-1940, que toutes les écoles primaires supérieures en fassent un essai loyal et qu'elles le suivent d'aussi près que possible durant la prochaine année scolaire.

De plus, la sous-commission demande d'être maintenue en fonction aux fins suivantes :

1°. parfaire son travail, recevoir et examiner les observations qui lui seront adressées et mettre ledit projet au point pour qu'il soit ensuite approuvé définitivement au mois de mai 1940, si possible ;

2°. préparer un programme pour les classes primaires supérieures de filles, le présent projet n'étant préparé que pour les classes de garçons.

La sous-commission remercie très cordialement la Commission des Écoles catholiques de Montréal de la gracieuse hospitalité que celle-ci a bien voulu lui accorder dans ses salles de délibérations.

Le Président,
(Signé) J.-P. LABARRE.

Le Secrétaire,
(Signé) ROMÉO DESJARDINS.

24 avril 1939.

La Commission prend aussi connaissance du mémoire suivant soumis par les directeurs des écoles primaires supérieures de la Province :

Honorable Cyrille DELÂGE,

Surintendant du Conseil de l'Instruction Publique,

Québec.

Honorable,

Nous prenons la liberté de vous exprimer notre opinion concernant la revision du programme des Écoles Primaires Supérieures. Nous acceptons de faire un essai

loyal du nouveau programme, mais la répartition en rend l'application très difficile, sinon impossible.

Il nous faudrait enseigner concurremment dix-sept matières pendant les trois années du cours : dix matières n'ont qu'un cours par semaine ou l'équivalent ; cinq en ont deux ; le français et l'anglais seuls en ont davantage.

Une telle dispersion des efforts des élèves rend impossible le travail en profondeur et donne forcément des résultats superficiels.

De plus, l'épiscopat nous demande d'initier nos jeunes gens à la doctrine et à la pratique de l'Action catholique pour préparer des apôtres laïcs ; or, il n'y a rien de prévu à l'horaire à cet effet. Dans le passé, nous prenions sur le temps du français ; mais le nombre de cours ayant été diminué, nous ne pouvons plus le faire.

Nous demandons la bifurcation après la neuvième année actuelle et cela pour les raisons suivantes : nous croyons qu'il faut deux ans pour une bonne préparation commerciale ; plusieurs nous quittent après la neuvième année pour aller étudier dans les "COLLÈGES COMMERCIAUX" ; actuellement, nos élèves n'ont pas la rapidité nécessaire en sténographie et en dactylographie et leurs connaissances commerciales sont insuffisantes.

Au cours de la neuvième année, bon nombre d'élèves constatent qu'ils n'ont point d'aptitude ou de goût pour les mathématiques et les sciences ; d'autres sont forcés d'aller au plus tôt gagner leur pain. Tous ces étudiants gagneraient à orienter immédiatement leurs efforts vers la préparation commerciale, tout en gardant le même programme pour la religion, le français et l'anglais. De plus, ils cesseraient d'être un poids lourd qu'il faut traîner en dixième année au détriment de ceux qui veulent véritablement étudier les mathématiques et les sciences.

Nous désirons finir la géographie et l'histoire générale en neuvième année, et les sciences naturelles en dixième année, pour décongestionner un peu le programme.

Nous proposons la répartition suivante :

NEUVIÈME ANNÉE

Religion.....	3 cours	
Français.....	6	
Anglais.....	5	
Algèbre.....	5	
Sciences.....	5	
Géographie.....	5	(4 mois)
Histoire générale.....	5	(6 mois)
Dessin.....	1	
Étude.....	5 heures	

10^e ANNÉE COMMERCIALE

Religion.....	3 cours
Français.....	6
Anglais.....	5
Mathématiques comm.....	2
Géographie comm.....	2
Histoire du Canada.....	3
Comptabilité.....	4
Sténo - Dactylo.....	4
Dessin.....	1
Étude.....	5 heures

10^e ANNÉE SCIENTIFIQUE

Religion.....	3 cours
Français.....	6
Anglais.....	5
Géométrie.....	4
Sciences.....	5
Comptabilité.....	4
Dactylographie.....	2
Dessin.....	1
Étude.....	5 heures

11^e ANNÉE COMMERCIALE

Religion	3 cours
Français.....	6
Anglais	5
Comptabilité :	
Droit commercial et Pra-	
tique des Affaires	8
Mathématiques comm.....	2
Sténo - Dactylo.....	5
Économie politique.....	1
Étude.....	5 heures

11^e ANNÉE SCIENTIFIQUE

Religion	3 cours
Français.....	5
Anglais	5
Mathématiques.....	6
Sciences.....	5
Histoire du Canada.....	3
Dactylographie.....	2
Dessin.....	1
Étude.....	5 heures

REMARQUE : Culture physique pendant l'étude.

Chaque année nous laissons deux cours par semaine pour l'Apologétique et la Philosophie ; nous ajoutons un cours pour l'Action catholique.

NEUVIÈME ANNÉE

FRANÇAIS : Six cours.

ANGLAIS : Cinq cours.

MATHÉMATIQUES : Nous ne mettons que de l'algèbre, étant persuadés que l'élève qui en a 5 cours par semaine, pendant un an, (s'il a un peu d'aptitude pour les mathématiques), n'éprouvera pas de difficultés sérieuses en géométrie l'année suivante. Il sera facile de voir le programme de 9^e et de 10^e année, et de le faire apprendre réellement. L'arithmétique est renvoyée au cours commercial.

SCIENCES : Quatre cours de physique par semaine permettront de voir le programme de 9^e et de 10^e année, moins l'optique qui sera renvoyée à la 11^e année. Pour ceux qui prennent le cours commercial, il est avantageux de savoir plus de physique que d'avoir quelques notions de physique et de chimie.

SC. NATURELLES : Un cours par semaine permettra de voir le programme d'hygiène et d'anatomie.

GÉOGRAPHIE : Avec cinq cours par semaine pendant quatre mois, nous pouvons voir le programme en entier.

HISTOIRE ANCIENNE : Cinq cours par semaine pendant le reste de l'année suffiront pour préparer l'examen final.

DIXIÈME ANNÉE SCIENTIFIQUE

GÉOMÉTRIE : Quatre cours de géométrie par semaine permettront non seulement d'étudier les théorèmes, mais d'en faire l'application sur un bon nombre de problèmes.

SCIENCES : Quatre cours par semaine suffiront pour voir le programme de chimie de 9^e année et de 10^e année. Un cours de science naturelle permettra de voir le programme et de passer l'examen final.

COMPTABILITÉ : Nous mettons quatre cours de comptabilité en 10^e année scientifique plutôt que 2 en 9^e et en 10^e années.

DACTYLOGRAPHIE : Deux cours, mais pas de sténographie. La dactylographie demande beaucoup de pratique ; nous croyons obtenir ainsi un meilleur rendement. Le besoin de la dactylographie est beaucoup plus grand que celui de la sténographie.

ONZIÈME ANNÉE SCIENTIFIQUE

MATHÉMATIQUES : Ajouter les fonctions du 1^{er} et du 2^e degrés, et les fonctions homogènes. Six cours par semaine. Il est impossible d'apprendre le programme de mathématiques de 11^e année avec cinq cours par semaine.

SCIENCES : L'optique est ajoutée au programme de physique de 11^e année. Les sciences naturelles sont supprimées.

HISTOIRE DU CANADA : Le programme en entier; trois cours par semaine.

DIXIÈME ANNÉE COMMERCIALE

RELIGION : Même chose qu'en 10^e scientifique.

FRANÇAIS : idem

ANGLAIS : idem

COMPTABILITÉ : idem

MATHÉMATIQUES : Arithmétique : deux cours par semaine. Programme de 9^e et 10^e années.

HISTOIRE DU CANADA : Trois cours par semaine; le programme en entier. Examen final.

GÉOGRAPHIE COMMERCIALE : Examen final de géographie commerciale.

ONZIÈME ANNÉE COMMERCIALE

RELIGION : Trois cours.

FRANÇAIS : Six cours.

ANGLAIS : Cinq cours.

STÉNOGRAPHIE - DACTYLOGRAPHIE : Cinq cours.

DESSIN : Cours supprimé. Depuis dix ans que les Écoles Supérieures existent, nous n'avons pas vu un seul cas où nos élèves du cours commercial aient souffert sous le rapport du dessin.

Voilà, Monsieur le Surintendant, les demandes que nous croyons devoir formuler pour faciliter la mise à l'essai du programme révisé.

Veuillez agréer, Monsieur le Surintendant, nos hommages les plus respectueux.

Vos dévoués serviteurs,

f. Denis-Antoine, I. C., École sup. St-Stanislas, Montréal.

Jean Tremblay, École sup. Le Plateau, Montréal.

H. Paquette, c. s. v., École sup. Saint-Viateur, Montréal.

Frère André, École sup. Saint-Henri, Montréal.

Charles Denhez, École De-Lévis, Montréal.

Frère Josaphat, École sup. Richard, Verdun.

Frère Augustin, École sup. Chomedey de Maisonneuve.

f. Honorat, s. c., Collège Roussin, Pte-aux-Trembles.

Frère Gabriel, Académie Piché, Lachine.

J.-R. Bourdon, c. s. v., École sup. Querbes, Outremont.

Frère Stanislas, Académie De LaSalle, Trois-Rivières.

f. Victor, École sup. de l'Imm. C., Shawinigan.

f. Alphonse Rodriguy, dir. de l'école industrielle de La Grand'Mère.

f. Maurèle, E. C., École sup. St-Jean-Baptiste, Québec.

f. Henri-Étienne, mariste, École sup. St-Malo, Québec.

f. Médéric, I. C., École sup. Montcalm, Québec.

Après délibération, il est proposé par l'honorable Sénateur Jules-Édouard Prévost et adopté à l'unanimité que le nouveau programme soit approuvé et mis à l'essai pour une année. (1)

III. — PROGRAMME DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ANGLAISES (High Schools)

La Commission prend aussi communication d'un nouveau programme des High Schools catholiques préparé par le sous-comité nommé à cette fin ainsi que de la liste des manuels soumis pour les mêmes écoles et recommande le tout à l'approbation du Comité catholique. (2)

(1) Ce programme sera publié dans une brochure spéciale intitulée "Programme des Écoles primaires supérieures de la Province de Québec".

(2) Ce programme paraîtra bientôt sous forme de brochure spéciale intitulée "Programme of Studies for the English speaking Catholic High Schools of the Province of Quebec".

Et la séance est ajournée.

(Signé) B.-O. FILTEAU,
Secrétaire.

(Signé) GUILLAUME FORBES,
arch. d'Ottawa,
Président.

Ce rapport donne lieu à une importante discussion à la suite de laquelle le Comité prend les décisions suivantes:

a) Il est proposé par Monsieur le Juge Adélarde Fortier appuyé par Monsieur le Sénateur J.-É. Prévost et résolu à l'unanimité que le rapport ci-dessus soit adopté mais que la sous-Commission qui a préparé le programme des écoles primaires supérieures françaises soit priée d'étudier de nouveau l'opportunité de faire commencer la spécialisation avant la douzième année.

b) Il est proposé par Monsieur J.-P. Labarre appuyé par Monsieur le Juge Adélarde Fortier et approuvé à l'unanimité que Son Excellence Monseigneur Comtois fasse partie de la sous-Commission chargée de la revision du programme des écoles primaires supérieures.

c) Il est aussi résolu sur proposition de Monsieur J.-P. Labarre que Monsieur Michael McManus soit nommé membre de la Commission des Programmes et des Manuels.

3. — RAPPORT DE LA COMMISSION DE COORDINATION ET D'EXAMENS

28 AVRIL 1939

Étaient présents: Son Éminence le Cardinal Villeneuve, archevêque de Québec, *président*; Son Excellence Monseigneur Gauthier, archevêque de Montréal; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette; Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de Saint-Jean; Son Excellence Monseigneur Lafortune, évêque de Nicolet; l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique; le Révérend Père A. deGrandpré, c. s. v., le Révérend Père Alcantara, o. f. m., Monsieur Hector Perrier, C.R., Monsieur J.-P. Labarre, Monsieur J.-A. Trudel, N.P., Monsieur M. McManus, et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 15 avril 1939 et la Commission reprend successivement l'étude des différentes questions qui en font l'objet.

1. — *Établissement d'un office de recherches pédagogiques.* — Son Excellence Monseigneur Gauthier soumet à la Commission quelques remarques.

Son Excellence s'excuse de n'avoir pu assister à la réunion du 15 avril. Par suite d'une inattention qui lui a fait lire un peu rapidement l'avis de convocation, Monseigneur s'est rendu au Palais de Justice de Montréal où les dernières réunions ont eu lieu, au lieu de se rendre à Québec. Eût-il été présent, il aurait exprimé, au sujet de la décision présente prise par la Commission, les mêmes réserves qu'aujourd'hui.

Son Excellence se demande tout d'abord :

1) Si nous répondons bien à l'attente du Comité catholique. Il y a déjà deux ans que le Comité est saisi de cette question. Il s'est fait peu à peu à l'idée que nous aurions au sein du Département de l'Instruction publique une Commission pédagogi-

que, composée de trois ou cinq membres et à laquelle il pourrait confier l'étude des questions techniques qui intéressent l'enseignement primaire. On lui présente aujourd'hui un organisme chétif et tout à fait insuffisant. Il y a lieu de douter qu'il soit satisfait.

2) Voici un organisme insuffisant. Les considérants de la résolution sont parfaits. Les fonctions du directeur sont indiquées d'une façon presque complète. Où trouvera-t-on jamais un homme capable de faire seul honneur à une pareille tâche? Et la résolution ne parle pas de la besogne la plus pressante qui s'impose: arrêter au plus tôt et d'une manière à peu près définitive le programme de l'enseignement primaire dans notre Province, aider notre personnel enseignant dans la répartition mensuelle des matières, et d'autres questions connexes.

3) Il y a même danger à laisser se créer un pareil organisme. Nous courons le risque de ne jamais aller plus loin. L'expérience démontre qu'une solution de ce genre occupe toute la place et pour longtemps.

4) Nous nous exposons à donner le change sur notre organisation scolaire. À l'étranger et autour de nous il y a, dans les départements d'instruction publique une section pédagogique composée de cinq ou six personnes du métier. Avec notre mesure nous nous donnons l'air de parents bien pauvres. Mieux vaudrait ne rien faire. Au reste, une véritable Commission pédagogique s'impose de toute façon. Que l'on pense à la somme d'ouvrage que doivent abattre de nos jours les officiers du Département. Ne leur demandons pas l'impossible. Le Département n'est plus ce qu'il était il y a vingt ans. Le développement de l'enseignement a constamment ajouté à sa besogne et le contraint à une tâche administrative de plus en plus considérable.

5) Le Comité catholique lui-même comme le Département doit avoir à son service une Commission qui l'aide à contrôler avec promptitude, esprit de suite, et jusque dans ses détails, l'organisation de notre enseignement primaire. Sa tâche serait singulièrement simplifiée.

6) Son Excellence ajoute que cette Commission devrait être composée de cinq membres au moins, sous l'autorité du Comité catholique et la direction immédiate du Surintendant. Aux fonctions énumérées dans la résolution, il faudrait ajouter les questions de programmes scolaires.

7) Reste la question financière. L'on pourrait représenter à l'honorable Secrétaire Provincial que la dépense serait amplement compensée par les résultats. Ce système permettrait également de réaliser des économies qui devraient en grande partie payer la dépense.

Après discussion, la Commission prie Son Excellence Monseigneur Gauthier de rencontrer l'honorable Secrétaire Provincial et de s'assurer de ses intentions.

2. — *Revue pédagogique.* — Son Excellence Monseigneur Gauthier soumet aussi une proposition de Monsieur Achard relativement à la revue dont il est le directeur-proprétaire. Cette proposition est contenue dans la lettre suivante:

La Librairie Générale Canadienne

Montréal, le 7 avril 1939.

À Son Excellence Monseigneur Georges Gauthier,
Archevêque de Taronas,
Coadjuteur de Montréal,
Palais de l'Archevêché,
Montréal.

Monseigneur,

Pour faire suite à la bienveillante entrevue que vous avez bien voulu m'accorder, je déclare que je suis prêt à céder la propriété de ma revue *L'ÉCOLE PRIMAIRE* au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, aux conditions suivantes:

1° — J'en demeurerai, ma vie durant, le directeur, l'administrateur et l'usufruitier responsable.

2° — J'en assumerai également la rédaction sous le contrôle général du comité spécial nommé à cet effet.

3° — A ma mort, la revue tombera de plein droit et sans frais au Comité catholique qui verra à lui donner une nouvelle direction.

Croyez en particulier, Monseigneur, qu'il me sera toujours agréable, à titre de diocésain et d'employé du Comité catholique, d'accepter les suggestions que vous voudrez bien me faire pour la bonne marche de la revue.

C'est dans ces sentiments que je me dis,

Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le très humble et obéissant,

(Signé) EUGÈNE ACHARD,

directeur.

Après délibération, la Commission décide de ne pas se prononcer avant d'avoir des informations plus précises sur les subsides que l'honorable Secrétaire de la Province est en mesure de mettre à la disposition du Comité catholique.

3. — *Réorganisation des Écoles normales de garçons.* — La Commission prend acte avec satisfaction du rapport du sous-comité chargé de la revision du programme des écoles normales de garçons et elle suggère que, dans la page 4, le sous-comité définisse de manière plus explicite les conditions auxquelles pourra être obtenu le brevet supérieur par les candidats qui ne suivent pas le cours régulier de l'école normale.

4. — *Le Foyer Sainte-Thérèse, de Saint-Pie-de-Guire.* — La Commission prend connaissance d'un rapport fait par le Révérend Père A. deGrandpré et Monsieur Moïse Caron, inspecteur régional métropolitain de Montréal, à la suite d'une visite qu'ils viennent de faire au Foyer Sainte-Thérèse sur l'invitation du Surintendant. Ce rapport se lit comme suit :

Montréal, le 24 avril 1939.

L'honorable Cyrille-F. Delâge,
Surintendant de l'Instruction publique,
Hôtel du Gouvernement, Québec.

Monsieur le Surintendant,

Conformément à votre demande, nous avons visité, le 24 courant, le Foyer Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus, institution indépendante organisée et dirigée par Monsieur le Curé J.-A. Gill, à St-Pie-de-Guire.

L'École comprend 40 élèves, réparties en deux groupes. Le premier est composé d'élèves de 6^e, 8^e et 9^e (nouvelle dénomination), le second (10 élèves) constitue la classe de formation pédagogique proprement dite et prépare les jeunes filles aux examens du diplôme élémentaire d'école normale.

Notre examen a porté sur les matières suivantes : religion, français, mathématiques, histoire du Canada, agriculture et enseignement ménager. Le résultat a été excellent.

L'organisation pratique de l'enseignement ménager nous a paru bien au point. On y apporte un soin tout particulier à la formation culinaire et le repas qu'on nous a servi était entièrement préparé avec des produits de la ferme du "Foyer". Les élèves confectionnent elles-mêmes leurs vêtements et voient à l'entretien de leur linge personnel et du linge de la maison. Les arts domestiques sont à l'honneur. C'est ainsi que nous avons admiré de magnifiques ouvrages de laine et de lin filés et tissés au "Foyer" même.

Nous approuvons entièrement les remarques du rapport déjà fait par MM. Filteau et Labarre et publié dans le procès-verbal du Comité catholique (2 fév. 1938) en tout ce qui concerne le côté familial, pédagogique et moral du "Foyer Sainte-Thérèse".

L'examen que nous avons fait subir nous a convaincus de la nécessité d'établir à côté du "Foyer" une école d'application qui permettrait aux futures éducatrices de mieux se rendre compte de la manière dont on forme de jeunes enfants.

Tout en reconnaissant l'effort accompli et les connaissances sérieuses des élèves, nous craindrions que, sans cette école d'application, l'enseignement même rural demeure trop théorique et ne soit pas suffisamment à la portée des enfants.

Pour se maintenir et se développer, le "Foyer" aurait besoin d'agrandir le local où il est établi et de fournir au personnel les conditions de vie et d'enseignement qui permettraient de donner à nos élèves toute la formation intellectuelle, morale et pédagogique dont elles ont besoin.

Les examens des certificats primaires (7^e et 9^e) resteront sous la direction du Département de l'Instruction publique et les normaliennes pourront subir les épreuves requises pour le brevet d'école normale sous la direction et la responsabilité du Principal de l'École normale de Nicolet.

Il ne nous appartient pas de juger si l'expérience faite à St-Pie-de-Guire devrait être tentée dans d'autres milieux. Nous constatons tout l'intérêt qu'elle présente et tout le profit qu'elle pourra donner, mais nous nous demandons si, dans un autre milieu et sous une autre direction, l'exécution d'un tel projet serait facilement réalisable et produirait des résultats heureux.

Nous serions contents que la Commission de Coordination, comme on l'a suggéré à la dernière réunion, appuie auprès du Comité catholique une demande d'aide financière pour le "Foyer Sainte-Thérèse". Ce serait un moyen de reconnaître le dévouement et le travail du personnel, dévouement qui touche parfois à l'héroïsme. Cette institution n'aurait-elle pour résultat que de former pendant quelques années des institutrices capables de faire rayonner en d'autres paroisses l'idéal rêvé à St-Pie-de-Guire que cela vaudrait la peine d'accorder quelques octrois et de donner à l'œuvre un encouragement substantiel et pratique qui permettrait à ce "Foyer" un développement indispensable à l'efficacité de l'enseignement qu'on veut y donner pour la classe rurale.

(Signé) A. DEGRANDPRÉ, C. S. V.

J.-M. CABON, I. R. M.

Après délibération, la Commission, sur proposition de Son Excellence Monseigneur Lafortune, évêque de Nicolet, adopte la résolution suivante :

Le Foyer Sainte-Thérèse est une école privée tendant à préparer par une technique spéciale aux diplômes, ordinaires ou spéciaux, qui devront être approuvés par le Département de l'Instruction publique.

Le Foyer pourrait être considéré temporairement comme une expérience en cours pourvu qu'il se soumette au contrôle du Surintendant de l'Instruction publique. Les résultats contrôlés par l'autorité décideront de la conduite à tenir à son égard.

Pour cette année, les élèves pourront passer au Foyer les mêmes examens que les normaliennes de Nicolet.

5. — *Demande de Monsieur le Curé de St-Émile-de-Suffolk relativement à l'enseignement de l'anglais.* — Dans une lettre en date du 3 avril dernier, Monsieur l'abbé O. Carrière, curé de St-Émile-de-Suffolk, sollicite, pour des raisons particulières, la permission de faire enseigner l'anglais à partir de la 3^e année (maintenant la 4^e).

Après étude de la question, la Commission croit devoir s'en tenir aux règlements généraux.

6. — *Questions d'équivalence soumises par les RR. SS. de l'Assomption de Nicolet.* — Par lettre en date du 26 janvier 1939, les RR. SS. de l'Assomption demandent 1° Que le certificat moyen de l'Université Laval soit considéré comme l'équivalent du certificat d'étude primaire complémentaire (9^e année) et permette d'entrer en première année du cours élémentaire de l'école normale; 2° Que le certificat supérieur de l'Université Laval soit accepté comme l'équivalent d'un certificat de 11^e année (nouvelle terminologie) et autorise celles qui en sont porteuses à entrer immédiatement en 3^e année de l'école normale.

La Commission, après délibération, exprime l'opinion suivante :

Le certificat moyen de l'Université Laval s'obtient généralement en 7^e année (aujourd'hui la 8^e) et, par conséquent, ne peut être considéré comme suffisant pour l'admission à l'école normale;

Le certificat supérieur sanctionne les études de 9^e année (aujourd'hui la 10^e) et peut valoir à celles qui le possèdent la faveur d'être admises directement en 2^e année du cours élémentaire de l'école normale.

La Commission exprime aussi l'avis que les élèves des institutions indépendantes qui désirent se procurer un certificat officiel de 8^e année (aujourd'hui la 9^e) doivent subir l'examen régulier tel qu'organisé par le Comité de Régie du Certificat d'Études primaires complémentaires.

7. — *L'Institut Chanoine-Beaudet.* — Son Éminence soumet une requête des RR. SS. de la Congrégation Notre-Dame concernant l'approbation d'un programme spécial pour l'Institut Chanoine-Beaudet.

Après avoir reconsidéré cette question, la Commission ne croit pas devoir accéder à cette requête et recommande que le programme de l'Institut Chanoine-Beaudet soit le même que celui des autres écoles normales ou des autres écoles ménagères régionales selon que les élèves s'inscrivent pour la section normale ou la section ménagère.

8. — *Amendements à l'article 76a des Règlements du Comité catholique. (Certificat d'études primaires).* — Sur la recommandation du Surintendant, la Commission approuve les modifications suivantes touchant l'organisation des examens du Certificat d'études primaires :

A) — Que le onzième alinéa du paragraphe 2 de l'article 76a des R. C. C., concernant le Comité de Régie des examens des neuvième et onzième années anglaises (High Schools) soit remplacé par le suivant :

“c) Trois autres membres nommés tous les deux ans par le Surintendant de l'Instruction publique (au lieu de Comité catholique) qui nommera également le secrétaire dudit comité.”

B) — Que le paragraphe 8 de l'article 76a des R.C.C. concernant la correction des examens soit remplacé par le suivant :

“8.—La correction des épreuves d'examens de septième année, française ou anglaise, et de neuvième année, française ou anglaise (on ajoute ce mot) (exception faite de la neuvième année anglaise suivant le programme du High School) sera faite :

- a) Dans chacune des régions scolaires rurales, par un comité choisi et présidé par l'Inspecteur régional.
- b) Dans les districts urbains, par un comité choisi et présidé par l'inspecteur régional métropolitain, s'il y en a un, ou par l'un des inspecteurs d'écoles urbaines de la localité.

La correction des épreuves d'examens de douzième année française (on ajoute ces mots) de même que celle des épreuves d'examen des neuvième

et onzième années anglaises (Second Year High and Fourth Year High) sera faite par un comité choisi par le Surintendant de l'Instruction publique."

C) — Que le paragraphe 9 de l'article 76a des R.C.C. concernant les personnes qui doivent signer les certificats soit remplacé par le suivant :

"9.—Dans les districts ruraux, les certificats d'études de septième année, française ou anglaise, et de neuvième année, française ou anglaise, seront signés par le titulaire ou le directeur de l'école, s'il y en a un, par l'inspecteur d'écoles du district et par l'inspecteur régional.

Dans les districts urbains, ces certificats d'études seront signés par le directeur de l'école ou le directeur général des études, s'il y en a un, par l'inspecteur d'écoles du district et par l'inspecteur régional métropolitain ou, s'il n'y en a pas, par l'inspecteur général des écoles primaires.

Les certificats d'études de douzième année française et ceux de onzième année anglaise (Fourth High) seront signés par le directeur de l'école ou le directeur général des études, s'il y en a un, par l'inspecteur général des écoles primaires et le Surintendant de l'Instruction publique."

Et la séance est ajournée.

(Signé) B.-O. FILTEAU,

Secrétaire.

(Signé) J.-M. RODRIGUE,

CARD. VILLENEUVE,

Arch. de Québec,

Président.

La question de l'établissement d'un office de recherches pédagogiques et celle de la publication d'une revue pédagogique sont l'objet d'un intéressant échange de vues et, comme conclusion,

Il est proposé par Son Éminence le Cardinal Villeneuve appuyé par Monsieur le Sénateur Prévost que le rapport soit adopté et que Son Excellence Monseigneur Gauthier soit prié de continuer ses démarches auprès des autorités administratives en vue de mener à bonne fin les deux projets ci-dessus mentionnés.

Cette proposition est adoptée.

4. — RAPPORT DE LA COMMISSION DE FINANCES ET DE LÉGISLATION

HUITIÈME RÉUNION TENUE À MONTRÉAL

LE 27 MARS 1939

Présents : — L'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski; Son Excellence Monseigneur Desranleau, évêque coadjuteur de Sherbrooke; l'honorable Juge H.-A. Fortier, M. Antonio Perrault, M. Victor Doré, M. J.-A. Trudel et M. B.-O. Filteau, *secrétaire*.

La séance s'ouvre à 9 heures et demie par la récitation de la prière.

Monsieur le Surintendant informe la Commission que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil a bien voulu sanctionner les amendements aux règlements scolaires approuvés par le Comité catholique à sa séance du 14 décembre 1938.

La Commission prend ensuite connaissance de divers états préparés par le secrétaire concernant la distribution des deniers votés par la Législature pour fins d'éducation.

Relativement au partage du fonds destiné aux écoles publiques rurales entre les commissions scolaires catholiques et les commissions scolaires protestantes de cette Province, cette sous-Commission émet unanimement le vœu que ce

partage doit être fait, comme celui de toute autre subvention, proportionnellement au nombre d'enfants d'âge scolaire d'après le recensement annuel prévu par la loi de l'Instruction publique.

Le secrétaire donne communication d'une résolution adoptée par le Comité protestant, le 24 février dernier, et par laquelle celui-ci prie le Comité catholique de nommer un sous-comité qui aurait pour mission d'étudier conjointement avec un sous-comité du Comité protestant la question de l'instruction obligatoire pour les enfants de cette Province.

Après délibération, la sous-Commission exprime l'opinion qu'il appartient au Comité catholique de décider lui-même ce qu'il y a lieu de faire à ce sujet.

Le secrétaire donne lecture de la correspondance suivante échangée entre Monsieur le Surintendant et Monsieur le Procureur général de la Province relativement à l'admission des enfants dans une école où leur langue n'a pas la priorité :

Québec, le 15 février 1939.

Monsieur Édouard Asselin,
Assistant-procureur général,
Hôtel du Gouvernement,
Québec.

Monsieur,

Lors de la dernière session du Comité catholique, Monsieur Victor Doré, à la demande de la Commission scolaire de Montréal, a soulevé la question de l'admission des élèves des classes élémentaires dans une école où leur langue n'a pas la priorité.

Il arrive en effet que, dans plusieurs villes de cette Province, où la population est mixte, les commissions scolaires maintiennent des écoles françaises et des écoles anglaises catholiques. Or, un certain nombre de parents de langue française font des instances pour que leurs enfants soient admis aux écoles anglaises ou vice versa.

Ceci, évidemment, donne parfois lieu à des difficultés graves d'ordre financier ou pédagogique. C'est pourquoi, conformément aux instructions reçues du Comité catholique, je prends la liberté de vous poser la question suivante :

Les Commissaires ont-ils le droit d'exiger qu'un enfant fréquente une école plutôt qu'une autre? Y a-t-il à ce sujet une différence à faire entre les commissions scolaires dont le territoire scolaire est divisé en arrondissements scolaires et celles où cette division n'existe pas?

En ce qui concerne les municipalités rurales, la question est résolue par les articles 96 et 97 de la loi de l'Instruction publique, Ch. 133, S.R.Q. 1925.

Mais les municipalités de ville n'étant pas généralement divisées en arrondissements (voir article 89, ch. 133, S.R.Q. 1925) faut-il comprendre que les parents sont laissés libres du choix de l'école que doivent fréquenter leurs enfants et que, même lorsqu'il s'agit des enfants du cours élémentaire, les parents de langue française peuvent les envoyer à l'école destinée aux enfants de langue anglaise ou vice versa?

La loi scolaire actuelle ne semble pas répondre nettement à cette question. Toutefois, l'article 221 décrète qu'il est du devoir des commissaires ou des syndics d'écoles de prendre les mesures nécessaires pour que le cours d'étude adopté par le Comité catholique, dans le cas qui nous intéresse, soit suivi dans chaque école. Or, le Comité catholique a fait un programme pour les écoles françaises et un autre pour les écoles anglaises. Le devoir des commissaires, semble-t-il, consiste à maintenir un certain nombre d'écoles où l'on suit le program-

me approuvé pour les écoles françaises et un certain nombre d'écoles où l'on suit le programme approuvé pour les écoles anglaises. Et, en bonne et saine raison, le nombre d'écoles de chaque espèce doit être proportionné au nombre d'enfants de chaque nationalité.

En outre, les commissaires doivent engager, d'après le premier alinéa du même article 221, des instituteurs et des institutrices ayant les qualités requises pour enseigner soit dans la langue française, soit dans la langue anglaise.

Mais comment pourraient-ils déterminer le nombre d'instituteurs ou d'institutrices de chaque langue à engager et le nombre de classes de chaque langue à ouvrir si les parents peuvent à leur gré envoyer leurs enfants dans les écoles anglaises ou dans les écoles françaises?

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire connaître votre opinion sur cette question.

J'ai l'honneur d'être,

Votre tout dévoué,

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,
Surintendant.

Québec, le 21 février 1939.

Monsieur Cyrille-F. Delâge,
Surintendant de l'Instruction publique,
Québec.

Cher Monsieur,

Le Procureur général nous charge d'accuser réception de votre lettre du 15 février concernant l'admission des élèves des classes élémentaires dans une école où leur langue n'a pas la priorité.

Vous désirez savoir si les commissaires ont le droit d'exiger qu'un enfant fréquente une école plutôt qu'une autre et s'il y a à ce sujet une différence à faire entre les commissions scolaires dont le territoire est divisé en arrondissements scolaires et celles où cette division n'existe pas.

Nous sommes d'opinion qu'aucun texte de la loi de l'Instruction publique ne règle cette question.

Veillez nous croire,

Votre tout dévoué,

L'assistant-procureur général,

(Signé) ÉDOUARD ASSELIN.

Vu cette opinion du Procureur général de la Province, cette sous-Commission émet unanimement le vœu que la loi de l'Instruction publique devrait être modifiée en ajoutant, après l'article 95, sous le numéro 95a, l'article suivant:

Art. 95a. — Les commissaires et les syndics d'écoles peuvent adopter les règlements qu'ils jugent à propos relativement à la fréquentation de l'une ou l'autre de leurs écoles.

Et la séance est ajournée.

(Signé) B.-O. FILTEAU,

Secrétaire.

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,

Président.

Après délibération ce rapport est adopté et il est unanimement résolu que ce Comité ne croit pas qu'il soit opportun d'arrêter maintenant une décision relativement à la résolution adoptée le 24 février 1939 par le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique concernant l'enseignement obligatoire.

5. — HOMMAGES ET VŒUX DE MONSIEUR LE SURINTENDANT À SON ÉMINENCE LE CARDINAL VILLENEUVE, LÉGAT DE SA SAINTÉTÉ LE PAPE PIE XII AUX FÊTES DU CINQUIÈME CENTENAIRE DE SAINTE JEANNE D'ARC, À DOMRÉMY, FRANCE.

Comme la séance du matin est sur le point de s'ajourner, Monsieur le Président se lève et prononce l'allocution suivante:

Messeigneurs,

Messieurs,

Avant que nous nous séparions, permettez que j'exprime à l'un, au plus distingué de nos collègues, mes sentiments, je dirais mieux, les sentiments que nous ressentons à la veille de son départ pour remplir une grande mission au Pays des Ancêtres, dans le cours du mois de juin prochain.

Votre choix, Éminence, comme Légat papal, aux fêtes de Domrémy, lorsqu'y sera inaugurée une basilique élevée par la reconnaissance et la piété d'un peuple qui nous est cher, à une de ses héroïnes, à une de ses saintes, nous a remplis de joie et de fierté.

C'est la deuxième fois, cette année, Éminence, qu'un si haut et si mérité témoignage vous est rendu.

Vous êtes l'archevêque du plus ancien diocèse de ce continent, le métropolitain de l'Église canadienne, vous êtes, de notre langue, de notre sang, de notre race, un des nôtres.

Ce choix jette donc un grand lustre sur le siège que vous occupez, sur la pourpre qui flotte sur vos épaules, sur la noble congrégation à laquelle vous appartenez, les Oblats de Marie-Immaculée, nos intrépides missionnaires.

Quand vous en aurez l'occasion, Éminence, vous l'aurez et ne la laisserez échapper, là-bas, vous direz que si nous avons peut-être peu appris, nous n'avons rien oublié, surtout que l'Église et la France se sont amoureusement penchées sur notre berceau et que nous devons avoir et avons pour ces deux grandes entités un indéfectible amour, gage certain de notre survivance; vous direz que partant nous tissons notre patriotisme avec deux fibres: la fidélité au passé, la loyauté au présent; qu'enfin nous voulons bouter personne mais que personne nous boute.

Aux pieds de sa Sainteté Pie XII, vous déposerez avec le tribut de notre profonde reconnaissance pour un aussi insigne bienfait l'engagement de suivre scrupuleusement ses sages directions.

Éminence, que la Divine Providence vous protège continuellement pendant ce voyage et vous ramène bientôt au milieu de nous avec de nouveaux titres à notre filiale et respectueuse affection et à notre grande admiration.

Réponse de Son Éminence:

Monsieur le Président,

Excellences et Messieurs,

Je suis profondément sensible aux hommages et aux vœux que vient de m'exprimer d'une façon si cordiale l'honorable Monsieur le Surintendant. Pour ces allusions délicates à tout ce qui m'est le plus cher, je le remercie très vivement.

Au fait, Messieurs et Messieurs, s'il m'est fort agréable pour toutes sortes de raisons personnelles d'entreprendre ce nouveau voyage en France, je crois pouvoir affirmer que le motif qui m'en paraît dépasser tous les autres est bien celui d'être utile à notre cher pays, et en particulier au Canada français. Oserai-je dire que je me prête volontiers à faire la réclame canadienne-française au vieux pays des ancêtres, où je me présente comme le témoin d'une fidélité religieuse et française, traduisant d'une façon vivante la devise de notre Province-mère: JE ME SOUVIENS.

Volontiers, je retiendrai à cet effet les paroles de l'honorable Monsieur le Président, elles formeront là-bas le thème de mes plus beaux discours.

Excellences et Messieurs, je vous remercie très vivement.

Il est alors proposé par Monsieur le Juge Fortier et résolu à l'unanimité qu'une copie de cette allocution et de la réponse de Son Éminence soit adressée à Monsieur le Président du Comité des fêtes de Domrémy.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

PRÉSENTS : l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Excellence Monseigneur Gauthier, archevêque coadjuteur de Montréal; Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Monseigneur Desranleau, évêque coadjuteur de Sherbrooke; Son Excellence Monseigneur Rhéaume, o.m.i., évêque de Haileybury; Son Excellence Monseigneur Langlois, évêque de Valleyfield; Son Excellence Monseigneur Comtois, évêque des Trois-Rivières; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette; Son Excellence Monseigneur Forget, évêque de St-Jean; Son Excellence Monseigneur Nelligan, évêque de Pembroke; Son Excellence Monseigneur Lafortune, évêque de Nicolet; l'honorable Sénateur Jules-Édouard Prévost, l'honorable Juge H.-A. Fortier, Monsieur J.-P. Labarre, Monsieur Antonio Perrault, C.R., Monsieur Victor Doré, Monsieur Hector Perrier, Monsieur Jos.-A. Trudel, N.P., Monsieur Michæl McManus et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

6. — RAPPORT DU SOUS-COMITÉ CHARGÉ DE REVISER LE PROGRAMME DES ÉCOLES NORMALES DE GARÇONS

QUATRIÈME RÉUNION TENUE À MONTRÉAL

LE 22 AVRIL 1939

Présents : — L'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Monseigneur Courchesne, évêque de Rimouski; M. Victor Doré, M. J.-P. Labarre, M. Michael McManus, M. C.-J. Magnan, Monsieur l'abbé J.-J. Dubé, Monsieur l'abbé Augustin Lemay, Monsieur l'abbé Emmett Carter, le Révérend Frère Nivard-Anselme, f.e.c., le Révérend Frère Cyprius-Célestin, f.i.c., et M. B.-O. Filteau, *secrétaire*.

A la demande du Surintendant, le secrétaire donne lecture de la recommandation faite par la Commission de Coordination et d'Examens, lors de sa réunion du 15 avril courant.

Cette recommandation se lit comme suit :

1° QUE l'admission se fasse après la *onzième* année pour les religieux et les laïques;

2° QU'UN premier cours de deux ans prépare au brevet complémentaire;

3° QU'UN autre cours de deux ans fasse suite au premier et prépare au brevet supérieur.

Monsieur l'abbé Lemay demande la permission de faire le nouvel exposé de principes suivant :

La question primordiale ne se trouve pas tant dans l'abaissement de l'âge pédagogique après la 11^e année au lieu de la 12^e que dans l'interprétation et l'application du programme. L'École normale Jacques-Cartier pourrait se conformer à cette demande sans trop d'inconvénients quoiqu'à Montréal l'orientation professionnelle ne se fasse sérieusement qu'en 12^e année et qu'il faudra encore recevoir ces élèves et les placer dans les cadres avec d'autres qui ont déjà une année d'école normale. Nous avons sérieusement travaillé à la préparation d'un programme qui n'a rien d'extraordinaire, mais nous avons conscience qu'il pourra former de bons instituteurs pour les écoles primaires de la Province.

PROGRAMME

Certains croient que notre école normale ne pourra plus recevoir les élèves de province. Nous pouvons très bien garder une dizaine de places libres pour ceux qui n'ont pas d'école primaire supérieure dans leur région et les envoyer à l'École du Plateau tout en surveillant leurs études.

Certains croient que notre programme est trop élevé. Il ne dépasse en rien les programmes d'ailleurs et si l'on veut s'en convaincre nous sommes prêts à en donner la preuve.

Certains croient qu'à ce régime, nos diplômés, tout particulièrement les bacheliers, ne seront pas capables d'enseigner dans les classes élémentaires. Il faut conclure alors que l'ouverture d'esprit n'est pas une condition requise pour s'adapter à l'enseignement du cours élémentaire.

Certains croient enfin que nous négligeons la formation professionnelle au profit de l'acquisition des connaissances. Qu'on se donne la peine d'étudier notre projet et on se convaincra que chaque professeur doit enseigner la pédagogie de sa matière en s'inspirant des meilleures méthodes et que la méthodologie la meilleure pour certaines matières est de l'enseigner et de montrer à l'enseigner en même temps. Ex. : Cours de religion, de français, de sciences, etc.

Nous n'avons pas l'intention de recommencer ce travail qui nous a coûté des efforts sérieux que nous nous sommes imposés pour la cause des écoles normales. On ne peut tout de même pas exiger que nous épuisions toutes nos énergies. La régie interne de la maison, à la fin de l'année scolaire, demande tout notre temps.

Nous pourrions sans inconvénient intercaler le programme du diplôme complémentaire dans la ligne du diplôme supérieur. Mais ce diplôme ne pourrait être obtenu qu'après la première année du cours supérieur, tel que présenté dans notre projet. C'est la seule concession acceptable.

Tous les professeurs constatent par expérience que la psychologie du jeune homme est bien changée de nos jours. L'élève du cours primaire supérieur n'a pas plus de maturité que l'élève d'autrefois en sixième ou septième année. Aujourd'hui, un jeune homme de dix-sept ans est beaucoup plus jeune que son ancêtre à son âge.

ÂGE Il est un autre fait psychologique digne de remarque, c'est que la
 PÉDAGO- réceptivité des étudiants est tout à fait inférieure tant qu'ils n'ont pas
 GIQUE atteint un âge qui leur permet de recevoir une formation professionnelle. Il y a une immense différence entre les élèves du cours complémentaire et ceux de la 1^{ère} année du cours supérieur et cette différence, quoique moins prononcée, peut facilement se constater entre ces derniers et ceux du cours supérieur de 2^e année. La constatation est la même entre les élèves du cours supérieur de 2^e année et les bacheliers.

Pour ces raisons et parce que les problèmes pédagogiques sont de plus en plus complexes, nous ne croyons pas qu'il soit exagéré d'exiger une formation complète pour les futurs normaliens.

ESSAI L'essai de trois ans que nous avons proposé est une manière élé-
 DE gante de laisser toute latitude aux différents groupes qui ne demandent qu'à s'adapter aux progrès que tous sont disposés à réaliser. La section
 TROIS anglaise est à ses débuts, les scolasticats-écoles normales ont fait un effort remarquablement généreux, les deux écoles normales laïques pourront bien, il me semble, s'entendre pour s'adapter.

ANS Pour ne pas nuire aux progrès des écoles normales, nous devrions fixer le point d'arrivée des écoles normales et laisser à chaque groupe le temps et les moyens de l'atteindre.

Après avoir exposé à tour de rôle les avantages et les inconvénients prévus les membres du sous-Comité se rallient à la recommandation de la Commission de Coordination et d'Examens en ce qui concerne l'admission à l'école normale. D'après cette recommandation, pour être admis à l'école normale, il faudra avoir fait la *onzième* année

Ce sous-Comité accepte aussi la seconde recommandation, à savoir que le cours du brevet complémentaire soit de deux ans pour les élèves admis après la *onzième* année et d'un an pour les bacheliers.

Quant au cours du brevet supérieur, le sous-Comité, après longue délibération, recommande qu'il soit d'une année seulement, c'est-à-dire que le cours complet soit de trois ans pour les élèves admis après la *onzième* année et de deux ans pour les bacheliers.

En d'autres mots, les nouveaux règlements proposés s'établissent comme suit:

- a) L'admission se fait après la *onzième* année;
- b) Le cours du brevet complémentaire est de deux ans et le cours du brevet supérieur est de trois ans;
- c) Les bacheliers sont admis directement en deuxième année et peuvent obtenir le brevet complémentaire après une année à l'école normale et le brevet supérieur après deux années.

D'après ce nouveau plan, le brevet élémentaire disparaît, le niveau du brevet complémentaire s'élève d'un degré (13^e au lieu de 12^e) et le stage à l'école normale s'augmente d'une année pour les aspirants au brevet supérieur.

Le sous-Comité recommande, en outre, que les personnes munies du brevet complémentaire nouveau et qui auront enseigné au moins trois ans à la satisfaction de l'inspecteur, des directeurs des écoles et des commissions scolaires puissent obtenir le brevet supérieur en subissant avec succès les examens officiels prescrits pour les écoles normales.

Ces préliminaires étant posés, le sous-Comité confie aux personnes suivantes le soin de préparer le nouveau programme des écoles normales: M. C.-J. Magnan, M. J.-P. Labarre, M. Victor Doré, Monsieur l'abbé Augustin Lemay, Monsieur l'abbé J.-J. Dubé, le Révérend Frère Cyprius-Célestin et le Révérend Frère Nivard-Anselme.

Vu l'urgence d'organiser la section anglaise de l'École normale Jacques-Cartier pour septembre prochain, Monsieur l'abbé Carter et Monsieur McManus demandent la permission de soumettre immédiatement le schéma suivant:

OUTLINE OF NORMAL SCHOOL PROGRAMME

In presenting this brief memorandum to the distinguished members of the Catholic Committee, we make bold to request your indulgent consideration of the many difficulties attendant on a new work of this nature. It is our desire to follow the French programme and organization as closely as possible, and, for that reason, in lieu of introduction, we refer to the preamble of the "projet de programme présenté par M. le Principal et les Professeurs de l'École normale Jacques-Cartier, pp. 2 — 8." But at the same time, we would ask the honorable members to keep the following differences in mind :

1. This is the first English Catholic Normal School of the Province. Consequently, our young men, accustomed to entering immediately into the teaching profession upon the completion of their course of Studies, will find it difficult to accept the idea of one or two or three years of study before beginning to earn a salary. Prudence then obliges us to make the requirements and the regulations of the School as little onerous as possible unless we desire to expose ourselves to the ridiculous situation of opening a Normal School and not having any students. On page three of the Jacques-Cartier programme referred to, we find the following statements :

- a) Nous avons reçu cette année 125 élèves et nous avons refusé autant de demandes d'admission.
- b) Parmi nos élèves, nous comptons 27 bacheliers, mais nous en avons refusé 50.

This indicates a great freedom of choice and consequently great facility in adopting a spirit of independance towards candidates. Our situation is entirely different. We have a much smaller number to draw from and above all as already said our people will take a little time to become accustomed to the idea of a Normal School.

On page seven of the same programme of the Jacques-Cartier Normal School, we read as follows :

- a) La section française comporte deux cours distincts et autonomes : le cours complémentaire et le cours supérieur.
- b) La préparation sera générale et donnera accès à l'un et à l'autre cours.

This means a Preparatory class common to both courses, a Complementary class, a First Year for the Superior Course, and a Second Year for the Superior Course. Four classes in all. Obviously the small number of our students will not warrant a similar distinction for our Section. We propose to establish eventually a two-year course. The first year will have certain subjects more in the academic line : Philosophy, English, French, etc., to complete the education of the High School graduates. The second year will be more completely professional, and at the end of it the student

will receive the Complementary diploma. Should any student wish to remain for the Superior diploma, arrangements will be made; but we humbly submit that this question should be left aside for the moment as it will only complicate matters, and the problem cannot present itself for at least another year, as entrance to the Superior class requires at least one year of Normal School which we have not at present. Hence the question of a class for the Superior diploma cannot arise for another year. To sum up, our course, when definitely established, will be in three sections: Preparatory, Complementary and Superior. For the first year, the only possible classes would be Preparatory and Complementary.

3. In view of the small number of candidates for the first year (we will have only First Year students, B. A. 's, or High School graduates, no Second or Third Year students) and also in view of the great difficulty of beginning a new course of this nature with a new programme and new books and new teachers, we are of the opinion that for next year we should put both B. A. 's and High School graduates into the same class and have them follow the same programme of the Complementary year. At the end of the year, the B. A. 's will receive their Complementary diploma and the High School graduates will begin their Second Year work, taking at that moment the subjects they would ordinarily have had in First Year: Philosophy, etc. This is called a cycle course and is used in many universities. We recommend it, however, only for next year in order to give us an opportunity to become established and to feel our way without too many complications.

For these reasons, we present a course of studies for one year only which would be followed by all. Before the end of next year we would have time and greater experience of the needs of the students to aid us in drawing up the regular First Year programme for High School graduates.

In the following outline, the hours indicated are only tentative. We believe that the definite arrangement of the schedule should be left to the Staff of the Normal School.

SUBJECT	HOURS per WEEK	SUGGESTED TEXTS	AUTHORS
Religion	2½	a) Synthesis of Religious Instruction for students themselves. b) Methods in Catechetics Texts: Cassily and DePaul Course in Religion for Children.	
Educational Psychology	1	Psychology of Education	Kelly
Child Psychology	1	Elementary Psychology Psychology in the Classroom Consider the Child	Barrett Dexter Mary Eaton
History of Education	1		McCormick
Theoretical Pedagogy	1½		Bagley
General Methods	2		
School Laws	½		
Special Methods :			
a) English	1		
b) French	1		
c) Mathematics	1		
d) History	½		
e) Geography	½		
f) Science	½		
g) Drawing	½		
h) Singing	½		
Observing lessons and Practice Teaching	10		
TOTAL HOURS for the YEAR	750		

Le sous-Comité accepte provisoirement ce programme et recommande qu'il soit mis à l'essai pour une année.

Et la séance est ajournée.

B.-O. FILTEAU,
secrétaire.

CYRILLE-F. DELÂGE,
président.

Ce rapport est adopté.

7. — RECOMMANDATION DE TROIS NOUVEAUX PROFESSEURS POUR L'ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER

Il est proposé par Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par Monsieur Michael McManus que Monsieur l'abbé Emmett Carter, actuellement visiteur des classes anglaises de Montréal, soit recommandé comme professeur et directeur de la section anglaise de l'École normale Jacques-Cartier.

Il est proposé par Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par Monsieur Michael McManus que Monsieur Édouard McCracken, instituteur à l'École Daniel O'Connell, de Montréal, porteur du brevet supérieur du Bureau Central, bachelier ès arts de l'Université St-François-Xavier et Maître ès arts de l'Université McGill, soit recommandé comme professeur pour la section anglaise de l'École normale Jacques-Cartier.

Il est proposé par Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par Monsieur Michael McManus que Monsieur Paul-Emile Alin, instituteur à l'école primaire supérieure "Le Plateau", Montréal, porteur du brevet supérieur du Bureau Central, bachelier ès arts de l'Université de Montréal, soit recommandé comme professeur à l'École normale Jacques-Cartier.

Il est proposé par Monsieur J.-A. Perrault appuyé par Monsieur J.-P. Labarre que ces nouveaux professeurs, ainsi que les professeurs actuels de l'École normale Jacques-Cartier, reçoivent un traitement au moins égal à celui qu'ils toucheraient s'ils restaient ou s'ils étaient restés à l'emploi de la commission scolaire de Montréal.

Ces recommandations sont acceptées

8. — RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DE LA CINÉMATHEQUE

DEUXIÈME RÉUNION

TENUE LE 28 AVRIL 1939.

Présents : l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; le Révérend Père Alcantara, o. f. m., Monsieur l'abbé Albert Tessier, Monsieur C.-J. Miller, Monsieur Michael McManus et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Le secrétaire informe le sous-comité qu'avec l'autorisation de l'honorable Secrétaire de la Province, le Département de l'Instruction publique a fait l'acquisition du matériel suivant :

a) Un appareil Filmo-Sound, modèle 138M2, de Bell et Howell, pour projections animées sonores et silencieuses de 16 mm.

Valeur avec écran et autres accessoires \$387.00

b) Neuf appareils à projections fixes Tri-Purpose, S. V. E., 100 watts, dont l'un pour l'usage du Département et les autres pour être utilisés par les inspecteurs régionaux pour fins de propagande.

Valeur totale \$332.00

c) Un appareil à projections fixes Tri-Purpose, S. V. E., 300 watts, pour fins de propagande par le Département de l'Instruction publique.

Valeur \$ 57.83

d) Cinq exemplaires de chacun des films silencieux suivants de la Série Juvenia, de Benoît-Lévy :

1.— Les vases communicants

2.— De l'oeuf au poussin

3.— La montagne

4.— L'oasis

5.— Le ver à soie

Valeur \$1462.50

e) 510 petites bobines films-fixes des éditions La Librairie Paris-Rome.

Valeur approximative \$ 250.00

f) 95 petites bobines, films-fixes de La Bonne Presse, Paris.

Valeur \$ 50.00

Le sous-comité exprime sa gratitude à l'honorable Secrétaire de la Province et le prie de bien vouloir autoriser l'achat des films suivants :

Première série : (films sonores)

1.— Le Congrès Eucharistique de Québec (5 copies)

2.— Le Couronnement de Pie XII (5 copies)

3.— Paris (5 copies)

4.— Rome (5 copies)

5.— Le Sahara (5 copies)

6.— Chasse au Lion dans l'Afrique (5 copies)

Valeur totale \$562.50

Deuxième Série :

Les films de Monsieur l'abbé Philippe Cyr, curé de Cabano, Témiscouata (films muets avec titres explicatifs) :

1.— La Forêt (1 bobine de 400 pieds) — (5 copies)

2.— De Québec aux Iles-de-la-Madeleine (3 bobines) — (5 copies)

Valeur totale \$1,000.00

CENSURE : — Il est proposé qu'aucun film ne soit présenté aux élèves des écoles sous contrôle sans avoir reçu l'approbation du Comité de la Cinémathèque.

Et la séance est ajournée.

(signé) B.-O. FILTEAU,
secrétaire.

(signé) CYRILLE-F. DELÂGE,
président.

Le Comité prend acte de ce rapport, apprécie l'excellent travail du sous-Comité d'Initiative et désire exprimer sa vive gratitude à l'honorable Secrétaire de la Province pour les généreux subsides qui ont rendu possible l'établissement d'une cinémathèque pédagogique.

9. — RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DE L'ENSEIGNEMENT MÉNAGER

SESSION DU 25 AVRIL 1939

Étaient présents: l'honorable Cyrille-F. Delâge, surintendant de l'Instruction publique, *président*; Son Excellence Monseigneur Ross, évêque de Gaspé; Son Excellence Monseigneur Decelles, évêque de St-Hyacinthe; Son Excellence Monseigneur Langlois, évêque de Valleyfield; Son Excellence Monseigneur Papineau, évêque de Joliette; l'honorable Sénateur Jules-Édouard Prévost, Monsieur Antonio Perrault, C. R., Monsieur l'abbé Albert Tessier et Monsieur B.-O. Filteau, *secrétaire*.

Le but principal de cette réunion est l'étude du nouveau programme de la section *spéciale ou familiale* des Écoles ménagères régionales. Un projet a été préparé par Monsieur l'abbé Albert Tessier en collaboration avec les directeurs de ces institutions.

À la demande de Monsieur le Surintendant, Monsieur l'abbé Tessier donne lecture de ce projet en y joignant ses commentaires.

Après avoir étudié un par un les différents paragraphes du projet soumis et y avoir fait quelques légères modifications, le sous-comité félicite Monsieur l'abbé Tessier de son excellent travail et prie respectueusement le Comité catholique de bien vouloir autoriser la mise à l'essai de ce nouveau programme dont nous donnons le texte en appendice.

Le sous-Comité discute ensuite pendant quelques instants de la classification des écoles ménagères, mais vu l'heure avancée, il se voit forcé de renvoyer à une autre séance l'étude de cette question et demande la permission de siéger de nouveau.

Et la séance est ajournée.

(Signé)
B.-O. FILTEAU,
secrétaire.

(Signé)
CYRILLE-F. DELÂGE,
président.

Ce rapport est adopté.

10. — RAPPORT DE MONSIEUR C.-J. MAGNAN CONCERNANT LA RECONNAISSANCE DE CERTAINES INSTITUTIONS COMME SCOLASTICATS-ÉCOLES NORMALES DE RELIGIEUSES

Québec, 6 mai 1939.

Honorable CYRILLE-F. DELÂGE,
Surintendant et Président du Comité catholique
du Conseil de l'Instruction publique, Québec.

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de soumettre au Comité catholique de l'Instruction publique le rapport de quatre visites d'enquête concernant l'établissement de nouveaux scolasticats-écoles normales de religieuses.

Avec l'approbation de leur évêque respectif, les communautés dont les noms suivent désirent établir un Scolasticat dans une de leur maison : Les Soeurs de Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, Québec ; les Petites-Soeurs-Franciscaïnes-de-Marie, Baie Saint-Paul ; les Soeurs de l'Assomption-de-la-Sainte-Vierge, Nicolet ; les Filles-de-la-Charité-du-Sacré-Coeur-de-Jésus, Sherbrooke.

Une enquête a été faite dans chacune de ces communautés. J'ai fait celles de Québec, Nicolet et de Sherbrooke, et mon assistant, M. J.-P. Labarre, a fait celle de Chicoutimi.

1.— SOEURS DE SAINT-JOSEPH-DE-SAINT-VALLIER ; Québec :—

Visite d'enquête le 11 mars 1939. Le Scolasticat-École normale sera installé à la Maison Provinciale, chemin Ste-Foy, Québec.

Fondée à Saint-Vallier, diocèse de Valence, France, en 1683, par Monseigneur Jean-Baptiste-de-la-Croix, comte de Saint-Vallier, plus tard second évêque de Québec, la communauté des Soeurs de Saint-Joseph essaima au Canada en 1903. Maison mère à Saint-Vallier, France ; Maison provinciale, à Québec, Canada.

En plus d'un grand pensionnat, cette communauté dirige neuf écoles primaires complémentaires dans l'archidiocèse de Québec.

Le Scolasticat sera installé dans une des ailes du Pensionnat, édifice à l'épreuve du feu, et sera indépendant de ce dernier. Deux salles de 25 x 20 pieds seront mises à la disposition des religieuses normaliennes.

Le matériel pédagogique est déjà presque complet : trois grands tableaux noirs ; plusieurs séries de tableaux illustrés pour l'enseignement du catéchisme, de l'histoire Sainte, de l'histoire naturelle et de l'histoire du Canada. Neuf cartes géographiques et un globe terrestre complètent ce matériel.

Le Scolasticat bénéficiera de la bibliothèque du Pensionnat qui comprend 2,000 volumes, mais il aura pour lui seul une collection de 800 volumes choisis pour les fins de l'école de pédagogie : ouvrages de pédagogie, littérature, histoire du Canada, histoire de l'Église et histoire générale, sciences, sans compter les manuels de classe référant à toutes les matières des programmes des écoles primaires aux différents degrés.

L'organisation de l'enseignement ménager du pensionnat sera mise, à jours et à heures fixes, au service exclusif des professes-normaliennes.

Un lopin de terre pris au centre du jardin de la Communauté sera destiné au jardin scolaire.

Un petit musée est en formation. Il sera complété peu à peu pour les fins de l'enseignement des sciences naturelles.

Le cabinet de physique et le laboratoire seront installés pour septembre 1940, date de l'ouverture du Scolasticat.

Le Scolasticat des Soeurs de Saint-Joseph-de-Saint-Vallier retardera l'ouverture de ses classes afin de permettre à sa future Directrice de passer une nouvelle année scolaire à l'Institut pédagogique de Montréal, afin d'y obtenir son baccalauréat.

La directrice et les professeurs requis seront proposés au Comité catholique par Son Éminence le Cardinal Villeneuve.

11.—PETITES SŒURS FRANCISCAINES-DE-MARIE, de la Baie St-Paul :—

Les 16 et 17 avril 1939 : Visite d'enquête. Le Scolasticat sera installé à Chicoutimi, où se trouve un vaste orphelinat appartenant à cette communauté. Dans cet orphelinat, il y a 350 enfants, garçons et filles, classés dans les différentes années des cours primaire élémentaire et primaire complémentaire : de la 1^{ère} année à la 8^e. Avant longtemps, les années du cours primaire supérieur seront ajoutées.

* Les classes de l'Orphelinat seront mises à la disposition des Religieuses normaliennes pour les fins de l'enseignement pratique.

La congrégation de Petites Soeurs Franciscaines-de-Marie a été fondée à la Baie-Saint-Paul, comté de Charlevoix, en 1889. Cette communauté compte aujourd'hui une trentaine de maisons et plus de 400 professes. Elle exerce son apostolat de charité et d'enseignement dans trois diocèses : Chicoutimi, Québec, Montréal, au Vicariat apostolique du Golfe Saint-Laurent et dans les diocèses de Springfield et de Portland, États-Unis.

Le Scolasticat, comme dit ci-haut, sera installé dans une section de l'Orphelinat de l'Immaculée, à Chicoutimi. C'est un vaste édifice mesurant 290 x 180 pieds, à l'épreuve du feu, construit en 1931. Situé en dehors de la ville, l'Orphelinat est entouré d'une grande cour et possède un jardin potager.

Quatre pièces seront mises à la disposition des professes-normaliennes : 2 classes de 22 x 18 pieds, une salle de musée de 38 x 10 pieds, et une quatrième salle destinée au laboratoire et cabinet de physique, mesurant 23 x 12 pieds. Lumière et soleil dans ces pièces comme dans toutes les classes de l'Orphelinat, d'ailleurs.

Le matériel pédagogique est considérable et bien choisi : tableaux noirs, globe terrestre, modèles de plâtre, figures géométriques, un gramophone et disques pour l'enseignement de l'anglais ; de nombreuses séries de cartes et tableaux illustrés pour faciliter l'enseignement des fractions, du toisé et des sciences naturelles. Il y a, en plus, une série complète de tableaux pour l'enseignement de la lecture par la méthode phonique.

Une lanterne à projections fixes, avec de nombreuses séries de cartes sur le catéchisme, l'évangile, la liturgie, la géographie, la zoologie et la botanique, facilite l'enseignement de la religion, de la géographie et des sciences naturelles. Il y a aussi de petites vies des saints et des cartes-souvenirs de voyage au Canada et à l'étranger.

La bibliothèque renferme plus de 1,000 volumes. Les sections de pédagogie, d'histoire du Canada, de la langue française, de l'histoire générale, de l'histoire de l'Église, des sciences, etc., seront mises à la disposition du Scolasticat-École normale.

L'organisation très au point de l'enseignement ménager : salle de coupe et de couture, repassage, cuisine, buanderie, etc., servira, à jours et heures déterminés, aux religieuses normaliennes.

Une large pièce du jardin de la communauté sera consacrée aux jardins scolaires des normaliennes.

Le musée, à ses débuts, comprend une collection de minéraux, quelques oiseaux, une collection d'insectes, un petit musée scolaire agricole en formation et des cartes illustrant quelques industries.

Le personnel enseignant du Scolasticat sera composé d'une directrice, de deux professeurs réguliers et de cinq professeurs spéciaux.

La liste de ce personnel sera soumise à l'approbation du Comité catholique par Son Excellence Mgr l'Évêque de Chicoutimi.

III.— SŒURS DE L'ASSOMPTION-DE-LA-SAINTE-VIERGE, Nicolet.

Cette communauté, fondée à Saint-Grégoire-de-Nicolet en 1853, s'est merveilleusement développée : elle possède plus de cent établissements, y compris une école normale. Elle exerce son zèle dans les diocèses de Nicolet, Québec, Trois-Rivières, Montréal, Sherbrooke, Haileybury, Alberta et aux États-Unis. Elle compte actuellement plus de douze cents professes.

Le Scolasticat-École normale des SS. de l'Assomption sera installé dans une section libre de la vaste École normale de Nicolet. Cette École normale est fréquentée par cent à cent vingt élèves : ce qui laisse de larges pièces disponibles, pièces utilisées depuis plusieurs années pour un pensionnat de petits garçons de 6 à 12 ans. Ce pensionnat sera fermé et fera place au Scolasticat-École normale de religieuses, qui sera

tout-à-fait indépendant de l'École normale des jeunes filles : salles de classe, d'études, de récréation, etc., seront mises à la disposition exclusive des professeuses-normaliennes.

Les locaux devant servir aux scolastiques sont au nombre de trois, non compris le dortoir et la salle d'études. Voici la dimension des salles de classe : l'une, de 17 x 29 pieds, l'autre, 22 x 25 pieds, la salle d'études, 25 x 48 pieds.

Chaque classe est pourvue de grands tableaux noirs, de cartes géographiques et d'un globe terrestre, d'une lanterne à projection.

La très belle collection de tableaux muraux illustrés de l'École normale (plus de 500) sera mise au service du Scolasticat. Dans cette collection, j'ai remarqué de nombreux tableaux pour l'enseignement du catéchisme, de la messe, de l'histoire sainte, de l'histoire du Canada, de la lecture, des leçons de choses sur l'histoire naturelle, des industries, y compris l'agriculture et la vie à la campagne, de l'anatomie, de l'antialcoolisme, de l'arithmétique aux commençants, du chant grégorien, etc.

Le musée de l'École normale servira, aux heures libres, aux religieuses normaliennes. Ce musée est déjà riche en spécimens zoologiques, botaniques, agricoles, entomologiques, minéralogiques et industriels.

Le cabinet de physique renferme une soixantaine d'instruments, et le laboratoire, les appareils et les produits chimiques voulus pour les expériences requises par le programme du cours supérieur.

Le personnel enseignant du Scolasticat-École normale a été choisi avec soin et sera soumis à l'approbation du Comité catholique par Son Excellence Monseigneur l'Évêque de Nicolet.

IV. — LES FILLES-DE-LA-CHARITÉ-DU-SACRÉ-CŒUR, Sherbrooke.

Visite d'enquête faite les 3 et 4 mai 1938.

Cette communauté, fondée en 1823 au diocèse d'Angers (France), est arrivée au Canada en 1911. Le noviciat et le provincialat sont à Sherbrooke. Elle compte plus de 300 religieuses et une trentaine d'établissements dans le diocèse de Sherbrooke, dans l'Abitibi et aux États-Unis. Son but est l'instruction des enfants et le soin des malades.

La communauté des Filles-de-la-Charité-du-Sacré-Coeur est à contruire un vaste bâtiment de 310 x 54 pieds qui comprendra, une fois terminé, et le Scolasticat et un externat qui servira d'école d'application. Le Scolasticat proprement dit aura trois étages. Sa façade sera de 167 pieds et sa profondeur 53. Cinq vastes classes seront mises à la disposition des normaliennes, avec une salle pour laboratoire et cabinet de physique, une classe d'enseignement ménager et une salle spéciale pour la coupe et la couture.

Une partie notable de la bibliothèque de la Maison provinciale sera transportée au Scolasticat, soit 1429 volumes, dont 1,000 de langue française et 400 de langue anglaise. Ces quinze cents volumes comprennent de nombreux volumes de pédagogie, de littérature, d'histoire, etc.

J'ai visité le terrain où les fondations du Scolasticat s'élaborent et examiné attentivement les plans de la nouvelle construction. Le site est des plus agréables et l'édifice, qui sera à l'épreuve du feu, de magnifique apparence.

Pour l'année scolaire 1939-40, les Scolastiques normaliennes seront nécessairement peu nombreuses ; elles occuperont à la maison Provinciale, rue Bowen, deux classes dont une, plus grande, servira en même temps de salle d'études. Elles auront aussi à leur disposition la classe ménagère qui est organisée régulièrement pour les postulantes, ainsi que la bibliothèque et le musée.

En prévision de l'établissement d'un Scolasticat-École normale dans leur Communauté, les Filles de la Charité-du-Sacré-Coeur ont créé un véritable musée pédagogique, comprenant des centaines de tableaux illustrés se rapportant à l'enseignement

intuitif (et d'après la méthode active) de presque toutes les matières du programme des écoles primaires : catéchisme, évangile, liturgie, histoire sainte, vocabulaire, rédaction orale et écrite, arithmétique, histoire du Canada, sciences naturelles, enseignement ménager. Aussi une très belle collection de tableaux muraux pour l'anatomie, la documentation scolaire par l'image, la vie rurale. Plusieurs de ces tableaux ont été achetés en France et en Belgique, mais plusieurs aussi ont été faits à Sherbrooke même, à la Maison Provinciale, par deux religieuses d'un talent remarquable pour le dessin et la peinture.

À ces nombreuses collections, il convient d'ajouter celle de Dorangeon : 12 tableaux constituant un petit musée industriel scolaire. Aussi l'arithmétique en images, deux séries de 16 tableaux : "Comment faire parler nos petits". Puis, tout un matériel didactique des plus ingénieux pour l'éducation des sens.

Grâce à ce riche matériel très au point, les normaliennes pourront s'exercer, comme le veut le programme de nos écoles primaires, à tous les procédés requis pour les méthodes dites actives, qui sont préconisées depuis longtemps dans les écoles normales de notre province.

Inutile d'ajouter que tableaux noirs, cartes géographiques, globe terrestre, etc., matériel didactique pour les petites classes, sont déjà installés dans les classes du Provincialat, qui seront mises provisoirement à la disposition des Scolastiques, en attendant l'ouverture du Scolasticat en construction, en septembre 1940.

Un terrain assez vaste avoisine le Scolasticat et servira de jardin scolaire.

Enfin un musée bien garni, installé actuellement à la Maison Provinciale sera transporté au Scolasticat.

Les classes de l'Externat serviront à l'enseignement pratique. Ces classes renfermeront des élèves de tous les degrés du cours.

Un personnel enseignant choisi aura charge du Scolasticat.

VU les enquêtes faites dans chacune des Communautés ci-dessus mentionnées; vu les conditions favorables au point de vue matériel et pédagogique où ces communautés se trouvent, je recommande au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique la reconnaissance officielle des quatre Scolasticats-Écoles normales qui font l'objet du présent rapport.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Surintendant,

Votre tout dévoué,

(Signé) C.-J. MAGNAN,

Inspecteur général des Écoles normales.

Ce rapport est adopté.

11. — COMMUNICATION DE NOSSEIGNEURS LES ÉVÊQUES AU SUJET DE LA
NOMINATION DES DIRECTRICES ET DES PROFESSEURS DES SCOLASTI-
CATS-ÉCOLES NORMALES DE RELIGIEUSES

Le Comité, sur proposition de Son Éminence le Cardinal Villeneuve appuyé par Monsieur le Juge Fortier, recommande les nominations suivantes :

Pour le Scolasticat-École normale des RR. SS. de Saint-Joseph-de-Saint-Vallier, Québec:

- Révde Sœur Madeleine-de-Jésus, directrice,
 “ “ Marie-des-Saints-Martyrs-Canadiens, professeur,
 “ “ Thérèse-de-Lisieux, professeur,
 “ “ Marie-Gabrielle, professeur,
 “ “ Saint-Amable, professeur,
 “ “ Madeleine-de-Jésus, professeur,
 “ “ Saint-Louis-de-France, professeur,
 “ “ Marie-Antoni, professeur,
 “ “ Sainte-Cécile-de-Rome, professeur,

Le Comité, sur proposition de Son Excellence Monseigneur Lamarche appuyé par Son Excellence Monseigneur Lafortune, recommande les nominations suivantes:

Pour le Scolasticat-École normale des Petites-Sœurs-Franciscaines-de-Marie, à Chicoutimi :

- Révde Sœur M.-Henriette-du-Sacré-Cœur, directrice,
 “ “ M.-des-Sept-Allégresses, professeur,
 “ “ Marie-Archange, professeur,
 “ “ Marie-Tharsicius, professeur,
 “ “ Marie-Didace-du-Sacré-Cœur, professeur,
 “ “ Germain-Marie, professeur,
 “ “ Marie-de-l'Immaculée-Conception, professeur.

Le Comité, sur proposition de Son Excellence Monseigneur Lafortune appuyé par Monsieur J.-P. Labarre, recommande les nominations suivantes:

Pour le Scolasticat-École normale des RR. SS. de l'Assomption-de-la-Sainte-Vierge, Nicolet:

- Révde Sœur Ste-Hélène-de-la-Croix, directrice et professeur,
 “ “ Sainte-Juliette, professeur,
 “ “ Marie-de-la-Sainte-Enfance, professeur,
 “ “ Georges-Antoine, professeur,
 “ “ Joseph-de-Jésus, professeur,
 “ “ Marie-de-la-Joie, professeur.

Le Comité, sur proposition de Son Excellence Monseigneur Desranleau appuyé par Son Excellence Monseigneur Langlois, recommande les nominations suivantes:

Pour le Scolasticat-École normale des Filles de la Charité-du-Sacré-Cœur, Sherbrooke:

- Révde Sœur Thérèse-Marie, directrice,
 “ “ Renée-du-Saint-Sacrement, assistante-directrice,
 “ “ Marcel-de-Marie, professeur,
 “ “ Saint-Romuald, professeur,
 “ “ Edmond-de-Saint-Joseph, professeur,
 “ “ Léonie-de-Jésus, professeur,
 “ “ Jules-de-l'Enfant-Jésus, professeur,
 “ “ Agnès-du-Saint-Sacrement, professeur.

Le Comité, sur proposition de Son Éminence le Cardinal Villeneuve appuyé par Son Excellence Monseigneur Courchesne, recommande les nominations suivantes:

Pour le Scolasticat-École normale des RR. SS. de Sainte-Chrétienne, de Giffard, Co. Québec:

- Révde Sœur Sainte-Marie-Astérie, directrice,
 “ “ Sainte-Anna-Josepha, assistante-directrice,
 “ “ Sainte-Hermine, professeur,
 “ “ Sainte-Marie, professeur,
 “ “ Sainte-Walburge, professeur,
 “ “ Saint-Euloge, professeur.

12. — RECOMMANDATION DE MONSIEUR EDSON WESCOTT COMME MEMBRE DU BUREAU D'EXAMINATEURS DES ASPIRANTS À LA CHARGE D'INSPECTEUR D'ÉCOLES

Il est proposé par Son Excellence Monseigneur Gauthier appuyé par Monsieur Michael McManus et par Monsieur J.-P. Labarre que Monsieur A.-Edson Wescott soit recommandé comme membre du Bureau d'Examineurs des aspirants à la charge d'inspecteur d'écoles en remplacement de M. J.-M. Manning, décédé.

Cette proposition est adoptée.

13. — RECOMMANDATION DU SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN DISTRICT D'INSPECTION FOR-
MÉ EXCLUSIVEMENT D'ÉCOLES ANGLAISES

Québec, le 5 mai 1939.

Aux Honorables Membres du Comité catholique
du Conseil de l'Instruction publique,

Honorables Messieurs,

Conformément à la résolution adoptée par le Comité catholique, lors de sa session du 8 février 1939, concernant la direction et le contrôle efficace des écoles supérieures anglaises relevant du Comité catholique, j'ai l'honneur de vous informer que l'Inspecteur général des Écoles primaires m'a représenté que pour atteindre ce but, il y aurait lieu de créer un nouveau district comprenant les écoles anglaises de toutes catégories mentionnées ci-après:

ÉCOLES	CLASSES	
<i>Montréal</i>		
Saint Rita's.....	6	
Holy Family (Girls).....	16	
Holy Family (Boys).....	18	(À retrancher du district urbain n° 3 — M. A.-B. Charbonneau)
St Brendan's (Boys).....	12	
St Brendan's (Girls).....	12	(À retrancher du district urbain n° 5 — M. H. Dussault)
St Aloysius (Girls).....	15	
St Aloysius (Boys).....	15	(À retrancher du district urbain n° 7 — M. J.-H. Longtin)
St Agnes (Girls).....	12	
St Agnes (Boys).....	9	(À retrancher du district urbain n° 8 — M. J.-B. Gagnon)
Holy Cross (Boys).....	12	
Holy Cross (Girls).....	9	(À retrancher du district urbain n° 10 — M. J.-D. Ducharme)
<i>Verdun</i>		
St Willibrord's H.S. (Boys).....	18	
St Willibrord's H.S. (Girls).....	12	
St Willibrord's Elem. (Boys).....	10	
St Willibrord's Elem. (Girls).....	14	(À retrancher du district urbain n° 10 — M. J.-D. Ducharme)
<i>Les Trois-Rivières</i>		
St Patrick's H.S. (Mixte).....	10	(À retrancher du district urbain n° 11 — M. O.-J. Desaulniers)
<i>Québec</i>		
St Patrick's H.S. (Boys).....	16	
Leonard's H.S. (Girls).....	9	(À retrancher du district urbain n° 13 — M. A. Filteau)

ÉCOLES	CLASSES	
<i>Sherbrooke</i>		
St Patrick's (Boys).....	6	(À retrancher du district urbain n° 38 — M. C. Girard)
<i>Chicoutimi</i>		
Arvida (1 école).....	5	
Kénogami (1 école).....	5	(À retrancher du district urbain n° 28 — M. J.-A. Rochefort)
<i>Comté deTémiscamingue</i>		
Ville de Noranda (2 écoles).....	16	} Classes anglaises seulement. (À retrancher du district urbain n° 1a — M. Henri Jolin)
Ville de Rouyn (3 écoles).....	30	
Ville de Duparquet (2 écoles).....	7	
<i>Comté d'Abitibi</i>		
Malartic (1 école).....	5	} Classes anglaises seulement. (À retrancher du district urbain n° 2a — M. Joseph Asselin)
Siscoe School (1 école).....	2	
Total: 30 écoles	301	classes

J'ai l'honneur d'être,

Honorables Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

Le Surintendant de l'Instruction publique,

(Signé)

CYRILLE-F. DELÂGE.

Cette recommandation est approuvée.

14. — COMMUNICATION DE MONSIEUR LOUIS-FÉLIX DUBÉ, M.A.L., RELATIVEMENT À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCOLE NORMALE À NOTRE-DAME-DU-LAC, COMTÉ DE TÉMISCOUATA

Le Comité prend connaissance d'une lettre de Monsieur Louis-Félix Dubé, M.A.L., appuyant une requête des RR. Filles-de-Jésus relativement à l'établissement d'une nouvelle école normale à Notre-Dame-du-Lac.

Le Comité étudie cette requête avec bienveillance, mais il ne croit pas qu'il soit opportun de recommander l'établissement de nouvelles écoles normales avant de savoir exactement dans quelle mesure les écoles actuelles peuvent suffire comme sources d'approvisionnement.

15. — RÉSOLUTION DE LA CHAMBRE AGRICOLE DU QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ENSEIGNEMENT DE L'AGRICULTURE DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES ET LES ÉCOLES NORMALES

Le secrétaire donne communication de la résolution suivante qui lui a été transmise par le secrétaire de la Chambre agricole de Québec :

“ La Chambre Agricole désire exprimer sa satisfaction des changements en voie d'adoption apportés aux programmes des écoles primaires et normales. Elle désire insister fortement auprès du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique pour qu'une part plus large soit accordée à l'enseignement agricole, dans les écoles primaires et normales. ”

(Signé) R. Trépanier,
Secrétaire,

Chambre Agricole du Québec.

Le Comité prend acte de cette résolution, remercie la Chambre Agricole de son témoignage d'appréciation et désire l'assurer que la question de la formation rurale reste toujours l'objet de sa plus vive sollicitude. Il ne croit pas toutefois qu'il y ait lieu d'ajouter au programme actuel des écoles primaires et des écoles normales. Ces programmes comportent toute la matière agricole qu'il faut pour des écoles qui ne sont pas des maisons de spécialisation. Ce sur quoi il importe d'insister pour le moment, c'est la mise en oeuvre de ces programmes dans toute leur ampleur et dans un esprit conforme aux directions données par le Comité catholique.

C'est à cela que le Département de l'Instruction publique s'est appliqué depuis plusieurs années déjà par tous les moyens à sa disposition et notamment par les suivants :

a) *Cours d'agriculture aux inspecteurs d'écoles à l'Institut Agricole d'Oka.* Quatre-vingt-quinze (95) inspecteurs ont suivi ces cours pendant quinze jours l'an dernier.

b) *Cours d'agriculture à Ste-Anne-de-la-Pocatière pour les professeurs des écoles normales et les instituteurs des écoles primaires rurales.* Cent quinze (115) professeurs et instituteurs étaient présents l'an dernier.

c) *Semaines d'agriculture et de ruralisation pour les institutrices des écoles rurales, dans une trentaine de régions différentes.* Inscription pour 1938: Mille huit cent une (1801) institutrices.

d) De concert avec le Comité d'Enseignement agricole, dont Son Eminence est le président, le Département de l'Instruction publique a pris les moyens nécessaires pour assurer, dans la mesure du possible, la mise à exécution des directives suivantes :

1. — Que le nouveau programme d'agriculture des écoles normales soit précédé de directions pédagogiques, comme on l'a fait pour l'enseignement du dessin et des autres matières.

2. — Que l'enseignement théorique agricole soit toujours complété par la pratique.

3. — Que la moitié du temps consacré à l'enseignement de l'agriculture soit accordée aux travaux pratiques, dans le laboratoire, au jardin, sur la ferme, etc.

e) *Conférences annuelles des inspecteurs d'écoles sur l'importance de maintenir constamment l'enfant de la campagne dans une atmosphère rurale et d'orienter tout l'enseignement qu'il reçoit vers l'agriculture.*

Assurément, il faudra plusieurs années encore avant que l'école puisse donner son plein rendement sous ce rapport, mais il y a lieu d'avoir confiance en l'avenir si l'école continue à recevoir la collaboration des différents organismes qui relèvent du Ministère de l'Agriculture et surtout la coopération bien avisée des cultivateurs eux-mêmes.

La séance s'ajourne alors au mercredi, le 27 septembre 1939.

(Signé) B.-O. FILTEAU,

Secrétaire.

(Signé) CYRILLE-F. DELÂGE,

Président.

APPENDICE

Règlements et programme de la section familiale des écoles ménagères régionales

RÈGLEMENTS

Les nouveaux règlements des écoles ménagères exigent une preuve de culture antérieure assez poussée ; le certificat de 9^e, ou son équivalent. Ceci afin d'assurer la préparation d'une élite dans le domaine vital de la formation ménagère.

Le souci d'étendre à un plus grand nombre de jeunes filles les services précieux qu'offrent l'équipement et le personnel spécialisés des écoles ménagères régionales, a poussé la Direction de l'Enseignement ménager à établir une *section familiale*, ouverte largement à toutes les jeunes filles de bon vouloir soucieuses d'acquérir un entraînement domestique particulier. De cette façon, sans négliger le but premier des écoles ménagères régionales, on offrira à la masse les avantages d'une organisation mise sur pied à coups de sacrifices et de dépenses considérables.

1. — *Exigences d'admission* : — On admettra à cette section familiale les jeunes filles porteuses d'un certificat de septième. Pour certains cas particuliers, cette condition ne sera même pas exigée, mais alors il faudra que la candidate ait au moins 15 ans révolus et qu'elle fasse preuve de dispositions remarquables pour les disciplines domestiques. Plus que la culture scolaire, en effet, les aptitudes naturelles, l'amour du travail, le sens du devoir, constituent l'essentiel des qualités requises pour bénéficier d'une formation préparant directement aux vertus et aux tâches de la vie familiale.

2. — *Division du cours familial* : — Ce cours sera de deux années, chacune formant un tout indépendant. Un *certificat d'aptitudes domestiques* couronnera chacune de ces deux années, mais sans donner évidemment aucun droit à l'enseignement ménager, soit dans les écoles, soit au service du gouvernement. Cette section familiale préparera essentiellement et uniquement à la vie du foyer.

3. — *Haute valeur de cette section familiale* : — Il faudra se garder soigneusement de considérer cette section comme une division inférieure. Les élèves de ce cours seront partout traitées comme la portion de choix de la famille ménagère. Tout dans l'école devra intensifier cette impression, afin de conserver aux valeurs essentielles leur prestige entier. La culture scolaire garde partout son importance, mais, dans l'école ménagère à tous ses degrés, comme dans la vie d'ailleurs, elle vient après les qualités de fond qui conditionnent la véritable force de la personnalité humaine.

4. — *Programme essentiellement pratique* : — Les travaux pratiques occuperont au moins les quatre-cinquièmes de l'horaire. Les manuels seront réduits au minimum de même que les cours purement théoriques, et on se gardera des examens et des récitations portant sur des textes appris par coeur. On cherchera, par tous les moyens, à créer une atmosphère de travail, de bonne humeur, d'enthousiasme. Le programme, très souple, s'appliquera à donner le culte de la chose ordinaire faite à la perfection ; le sens de la beauté, de l'ordre, de la propreté, obtenus, non à coups de dépenses et d'achats onéreux, mais à force d'ingéniosité, d'habileté manuelle, de ferveur d'âme. Toutes choses qui s'obtiennent autrement qu'à coups de textes de manuels : la lecture, le chant, les arts décoratifs à la portée de tous, la comptabilité familiale, etc. . . seront aussi en honneur et contribueront fortement à créer l'atmosphère voulue. On reviendra résolument à l'exaltation de la vie simple, embellie par les vertus et les talents domestiques développés par l'école ménagère. Des leçons pratiques de formation religieuse, d'initiation élémentaire à la psychologie et à la pédagogie familiales, compléteront les exercices et travaux divers préparant à toutes les responsabilités des futures épouses et mères de famille. Le règlement n'aura rien de tracassier et il favorisera l'esprit d'initiative, le sens des responsabilités, l'épanouissement de la personnalité.

5. — *Examens* : — Les notes d'appréciation tiendront compte, au moins pour les deux tiers du total, des qualités domestiques des élèves : bonne volonté, caractère aimable, esprit de travail, ordre et propreté, initiative et ingéniosité, souci de perfection et de bon goût naturel se manifestant dans toutes les besognes du programme, même les plus obscures. Le reste des points sera appliqué aux devoirs plus théoriques : formation religieuse, français, comptabilité et arithmétique familiales, etc. . .

Les examens et les *certificats d'aptitudes* relèvent des diverses maisons. Lorsqu'une élève n'aura suivi qu'une partie du programme, le *certificat d'aptitudes* précisera les matières préparées.

PROGRAMME

6. — *Programme d'ensemble des deux années* : — En première année, on s'en tiendra rigoureusement à la culture des qualités et habiletés requises pour la régie d'un foyer de *condition moyenne*. Pas de spécialisations trop avancées, ni d'excès de travaux de fantaisie, en cuisine surtout ! Mot d'ordre : viser à la perfection dans l'exécution des choses ordinaires, dans les travaux et besognes de tous les jours.

La deuxième année poussera l'entraînement plus à fond, et s'appliquera à développer les dispositions particulières des élèves soit dans les arts décoratifs, les tricots, le tissage, la cuisine de "repas spéciaux" et de "jours de fêtes", etc. . .

On tiendra compte avec beaucoup de soin des conditions du milieu social et géographique des élèves afin de les armer véritablement pour le ton et le genre de vie qui les attendent au sortir de l'école.

7. — *Tableau des matières et distribution du temps* (Heures par semaine) :

	HEURES
<i>Formation religieuse</i> :	
{ Évangile	
{ Catéchisme	2-30
{ Notions de liturgie	
<i>Études démonstratives</i> :	
{ Pédagogie familiale	5-
{ Hygiène, médecine domestique	
{ Premiers secours en cas d'accidents	
{ Jardin potager (Plantes médicinales)	
{ Aviculture	
{ Laiterie	
<i>Tenue de la maison</i> :	
{ Aménagement	5-
{ Embellissement	
{ Entretien	
{ Chauffage	
{ Éclairage	
<i>Entretien du linge</i> :	
{ Blanchissage	4-
{ Détachage	
{ Raccourcissement	
{ Repassage	
<i>Travaux à l'aiguille</i> :	
{ Tricots	2-
{ Broderies	
{ Points d'ornement	
<i>Coupe et confection</i> :	
{ Vêtements neufs	9-
{ Transformation de vêtements usagés, démodés	
{ Modes (Confection et réparation de chapeaux)	
<i>Langue française</i> :	
{ Rédactions	4-
{ Lecture	

<i>Comptabilité domestique</i>	1-
<i>Arts culinaires :</i>	Théorie appliquée : Cuisine ouvrière..... 5- Cuisine bourgeoise Diététique Conserves Breuvages rafraîchissants Confiserie
<i>Arts domestiques :</i>	Filage, Tissage, Teinturerie, Savonnerie..... 4- Tapis crochetés ou noués
<i>Dessin, coloris, arts décoratifs, chant, etc.</i>	2,30

Détail des matières principales

N. B. — Les seuls livres d'étude directe seraient : Évangile ; Catéchisme des tout petits, de mademoiselle de Hemptine, sans perdre contact avec le Petit Catéchisme de Québec ; la grammaire de 7^e et 8^e années (ancienne 6^e et 7^e) : Le Foyer Canadien C.N.D. On ajoutera aussi, comme guides et ouvrages de consultation régulière, les volumes les plus pratiques de l'enseignement ménager. Une bibliothèque spéciale, varié et attrayante, fournira aux élèves l'occasion de s'instruire, de s'édifier et de se distraire. Il sera bon aussi de mettre à la disposition des élèves quelques journaux et revues de bon ton.

Les élèves noteront soigneusement sur des cahiers la substance des explications et des directives données par les maîtresses. Elles noteront aussi leurs principales expériences. Ce journal quotidien assurera un cachet bien plus personnel, moins livresque, à la culture.

Les maîtresses auront constamment la préoccupation de préparer soigneusement les cours afin de les dépouiller soigneusement de ce qui est trop savant et trop compliqué. Du pratique et du vivant !

Étant donné le caractère absolument pratique du *cours familial*, il semble inutile de diviser le programme en 1^{ère} et en 2^e années. L'idée directrice à retenir : la première année doit rester absolument dans la vie pratique de tous les jours ; en deuxième année, tout en gardant au pratique quotidien la place principale, on ira plus loin et on s'attachera à donner une préparation plus spécialisée.

8. — *Formation religieuse* : — Travailler en profondeur plutôt qu'en étendue, et tirer parti de tout ce que la vie présente, pour créer une foi active et une conscience personnelle vigilante. Plonger dans la sève des formules et pratiques de piété courantes, afin de réagir contre la routine qui amène à réciter machinalement les prières habituelles et à suivre sans aucune participation active les cérémonies liturgiques.

a) *Prières* : — On tâchera, par des commentaires prenants, de révéler la richesse des prières du matin et du soir, du chapelet avec le sens des Mystères, du Benedicite et des Grâces, du Souvenez-vous, des prières de la confession et de la communion, etc. . . . Ces prières forment en quelque sorte l'armature de toute notre vie spirituelle. Il importe de leur donner tout leur sens et toute leur portée. Revenir souvent sur le sujet, non de façon didactique, mais avec la chaleur communicative qui convient. Insister sur nos dévotions *traditionnelles* : Sainte-Famille, Sacré-Cœur, Christ-Roi, Sainte-Vierge, Bonne Sainte-Anne ; prière en famille, etc. . . .

b) *Liturgie et Évangiles* : — Étude raisonnée de l'Évangile avec applications concrètes, adaptées aux circonstances de personnes, de lieux, de saisons ; montrer

comment tirer du Missel la nourriture spirituelle qu'il offre aux âmes. A ce sujet, les ouvrages de Dom Gaspard Lefebvre offrent des avantages exceptionnels. D'un ton plus à la portée de la masse et surtout des jeunes, l'ouvrage de l'abbé Merlin : "La Sainte Messe en 40 tableaux explicatifs", se recommande très fortement. En approuvant ce travail, le 31 août 1936, le cardinal Pacelli écrivait : "Mieux comprendre et apprécier le Saint-Sacrifice de l'autel, n'est-ce pas du même coup transfigurer la vie tout entière?" (L'ouvrage de l'abbé Merlin coûte une vingtaine de sous; en vente à la Librairie Beauchemin) — Expliquer les prières et cérémonies liturgiques, la veille des dimanches et des fêtes principales.

- c) *Catéchisme*: — Le Catéchisme des petits, de Mademoiselle de Hemptine, sera utilisé avec avantage, sans perdre contact avec le Petit Catéchisme de Québec. Ce n'est pas un manuel à apprendre par cœur; c'est un guide, un modèle d'explication; s'en servir en l'adaptant à nos milieux. Appuyer sur les commandements de Dieu et de l'Église, sur la grâce, la vie divine, la prière. Deux ouvrages précieux pour les maîtresses: *Dieu en nous*, *Comment toujours prier*, du R. P. Plus, s.j. Insister sur les Sacrements, surtout la Pénitence et la Sainte-Eucharistie; aussi le Mariage, étant donné que l'école prépare directement à la vie du Foyer.
- d) On accordera une attention toute particulière aux nouveaux mouvements d'action catholique: Croisés, JEC, JAC, JOC, etc. Ces formules rajeunies obtiennent des résultats merveilleux. Elles sont d'ailleurs puissamment approuvées et appuyées par le Pape et par les Évêques du monde entier.

9. — *Psychologie et éducation familiales*: — Par quelques commentaires de physiologie et de psychologie, révéler aux élèves l'importance et la complexité d'un être humain, et partant, les difficultés qu'offrent le contrôle de soi et des autres! L'éducation doit tenir compte, dans une certaine mesure, des tempéraments, des dispositions personnelles, d'où nécessité pour les futures maîtresses de maison d'une initiation psychologique rudimentaire. Développer le sens de l'observation et de l'étude des divers caractères, avec le souci d'intensifier son influence éducative en l'appliquant à bon escient.

L'éducation familiale et la formation religieuse ont des points de contact constants. S'en souvenir dans l'application du programme, qu'on peut résumer ainsi en substance:

La loi morale: formation de la conscience pour elles-mêmes et pour les petits enfants. Applications pratiques. Comment enseigner le catéchisme, la prière, l'esprit de sacrifice aux tout-petits.

Conférences et lectures dont on demande le compte-rendu, oral ou écrit.

Bienséance.

Étude sommaire de psychologie: garder le programme de 10^e année (ancienne 9^e).

Rôle de la famille dans le plan divin: vie de famille; conditions de bonheur, ennemis; loisirs; lectures, réceptions, soirées récréatives inter-familiales. Petits métiers lucratifs, petites industries, explorations du domaine familial, etc. Savoir s'amuser sans dépenser.

Lecture d'ouvrages d'éducation. Lecture commentée, annotée. Voir les excellents ouvrages du (P. F. Charmot, S.J.: *Esquisse d'une pédagogie familiale*, *L'amour humain*, etc. ;) Joannes — *O Femmes, ce que vous pourriez être*; Guibert — *Le caractère*; Ruthché — *Les Tempéraments*, etc. . . . René Bethléem — *Catéchisme de l'Éducation*; Abbé Simon — *L'art d'élever les enfants*; Jacques Herbé — etc. . . .

10. — *La langue française*: —

- a) *Lecture*: — Attacher de l'importance à la lecture comme moyen de formation. Réserver chaque jour quelques moments à cet effet. Dresser une liste des meilleurs volumes qui devraient se trouver à la bibliothèque familiale, laquelle a partout sa raison d'être. Établir un choix assez varié et assez souple.
- b) *Exercices*: — Donner des sujets fréquents de rédaction: compte-rendus de lecture, de cours, de conférences ou de sermons; observations et expériences personnelles exprimées sobrement, sans affectation ni exagération de langage.

Faire rédiger une fois la semaine autant que possible une vraie lettre sous contrôle, afin que nos jeunes ménagères apprennent à tenir une correspondance convenable, quant au fond et à la forme. Ne pas relever trop vertement les fautes grammaticales, inévitables à ce degré du cours. Corriger sans décourager. Insister sur le cérémonial, le ton de la lettre, la façon de terminer dans les formules de respect ou d'amitié selon le cas ; attention particulière aux lettres d'affaires, aux billets de faire-part, etc.

- c) Des Cercles d'Études domestiques aideront à la formation et à la culture personnelles des élèves. Ils les prépareront à jouer un rôle dans leur milieu ; surtout ils constitueront une excellente initiation à la vie des Cercles de Fermières, que nos autorités religieuses considèrent comme un puissant moyen de renouveau domestique et rural. Une Société de bon langage ne serait pas de trop non plus pour aider à la culture et à la distinction.
- d) *Vie locale* : — Dans les travaux et lectures, réserver une part spéciale à ce qui regarde la paroisse ou la région. La culture doit avant tout s'alimenter aux sources les plus directement accessibles : le milieu où l'on vit, le coin de terre où Dieu nous a mis.

La plupart du temps on connaît mieux ce qui se passe dans les grandes villes ou dans les autres pays que notre propre existence et celle du cadre qui nous entoure.

Il conviendrait que nos élèves fussent mieux renseignées ; qu'elles sachent au moins l'origine de leur petite patrie, la date de fondation, le nom des bienfaiteurs premiers, les événements qui se rattachent à l'établissement de la première église et des autres constructions importantes, notes sur les maisons d'éducation, les éléments de commerce, les sources de revenus, les espoirs de développement, etc. . .

11. — *Tenue de la maison* : — Tenue de la maison de campagne ordinaire ; d'une maison de colon. Eviter de créer des désirs irréalisables. Propreté parfaite, attrayante par la gaieté et le bon goût. Meubles simples en rapport avec les ressources de la famille.

Qualités de la bonne maîtresse de maison. Comment elle peut et doit contribuer au bonheur des siens. Principes d'un gouvernement sage et économique. Cérémonial des réceptions et des visites. Bienséances à table et en toutes circonstances. Budget familial. Balance des recettes et des dépenses de la maison. Factures. Billets — Reçus. Intérêts d'une somme prêtée ou empruntée — Taxes à payer ou à percevoir — Coût probable de certaines réparations. Chauffage et éclairage. Culture de quelques plantes de maison.

Faire bien comprendre qu'avec peu de ressources et beaucoup d'économie, on peut se faire une vie honnête et noble. Tout le secret semble inclus dans ce mot d'ordre : Tirer des choses le plus grand rendement avec le moins de déboursés possible.

BLANCHISSAGE DU LINGE : — Il y a profit à blanchir le linge chez soi. On peut employer des aides, mais la surveillance de ce service, comme de tout autre d'ailleurs, incombe à la maîtresse de maison. Faire pratiquer aux élèves les diverses opérations du blanchissage, depuis le triage du linge jusqu'au rangement dans les armoires, ce qui implique l'examen de chaque article et la réparation des parties avariées.

RACCOMMODAGE : — Exercices nombreux sous toutes les formes : pose des pièces, raccommodage des bas, manière de tailler de bons petits bas dans ceux des grands, de transformer les vieux habits, de les rafraîchir, de les teindre, d'en tirer enfin le meilleur parti. Cette application à utiliser les choses anciennes, usagées ou démodées doit s'étendre non seulement au tissu mais encore aux chapeaux, aux meubles, aux tentures, etc. Autant que possible, redonner l'illusion du neuf ; c'est facile au moyen de la teinture, d'un petit décor, d'un pressage bien fini.

N. B. — Le blanchissage et le raccommodage du linge personnel constituent l'exercice pratique le plus utile qui soit.

TEINTURE : — Que l'on utilise la teinture de commerce ou la teinture domestique, l'opération nécessite les mêmes précautions, avant, pendant et après le teignage. Ce n'est pas

tout de dire aux élèves ce qu'il faut faire; pour qu'elles deviennent réellement compétentes, il faut les faire agir sous nos yeux, puis les abandonner à leurs propres forces.

12. — *Travaux à l'aiguille*: — Coupe et confection des diverses parties d'un trousseau, d'une layette, de vêtements d'enfants. Usage des patrons de commerce pour robes de maison et robes de toilette, de manteaux, de chemises d'homme et de culotte de garçonnet, etc. Confection de la lingerie de maison. Utilisation de vieux habits, transformation. Modes: confection et réparation de chapeaux, etc.

Notions de broderie pratique. Tricot de laine, de fil.

Raccommodage: pièces et reprises selon le cas. Remaillage des bas.

N. B. — Dans ce secteur suivre raisonnablement l'évolution de la mode.

13. — *Arts culinaires*: — Cuisine ordinaire et canadienne. Plats de chez nous, avec les choses de chez nous; utiliser les produits de la ferme autant que possible. Notions *théoriques*, occasionnelles seulement, sur la valeur nutritive, digestive et économique des aliments. Alimentation des enfants et des malades. Cuisine bourgeoise et cuisine ouvrière. Traditions canadiennes. Tenir compte des conditions modernes de la vie et du genre d'occupation des gens à nourrir. Sur ce point, il y a lieu de réagir contre certaines traditions canadiennes remontant à l'époque où on travaillait dur, au grand air, de la barre du jour à la grosse noirceur. Les choses ont bien changé! Comment apprêter les restes des repas d'une manière appétissante et économique. Le pain, les conserves, la confiserie. Consacrer le principal de l'effort aux plats de résistance, non aux desserts. Les mettre à la préparation de leurs repas à l'École.

SOUPE: — aux pois, aux pommes de terre, aux tomates, aux légumes, à la citrouille, au poisson, au pain, aux fèves, aux gourganes, etc. . .

VIANDES préparées pour toutes circonstances. Insister sur les plats économiques: bœuf à la mode, bouillis, rôtis, boulettes, ragoût de patte, etc. Donner une attention spéciale à l'apprêt des abats, cretons, boudin, saucisse, tête fromagée, tourtières; pâtés au poulet, au lièvre, à la perdrix, au canard, etc. . . Faire revenir sur nos tables les bons fricots que dégustaient nos aïeux durant les fêtes de Noël et du Jour de l'An.

DESSERTS: — Poudingues: aux pommes, aux framboises, aux fraises, aux bleuets, aux groseilles, aux oeufs, au pain, au raisin, aux confitures. Tartes à la *ferlouche*, au suif, aux pommes, aux œufs, à la tire, aux amandes, noyaux de prunes, fraises, framboises, bluets, groseilles, melon, citrouilles, etc. . . Gâteaux à La Fayette, aux oeufs, aux fruits, "aux anges". Beignes — crêpes — galettes au lait de beurre, à la mélasse, au gingembre. Donner aux élèves de bonnes recettes éprouvées; de préférence celles dont l'usage a consacré la valeur dans les familles de chez nous. Faire préparer des menus d'après les cotes du marché.

N. B. — Les utilisations diverses des pommes de terre devraient fournir matière à plusieurs cours et démonstrations.

14. — *Hygiène*: — Hygiène pratique de l'habitation de la personne et plus particulièrement des malades et des enfants. Premiers secours en cas d'accidents — asphyxie, blessures, évanouissement — prévention des maladies courantes, des maladies contagieuses; désinfection pratique.

MÉDECINE DOMESTIQUE: — Maniement du thermomètre; préparation des sinapismes, tisanes, laxatifs, vomitifs; — manière de faire un pansement; d'utiliser certaines plantes médicinales répandues dans la région. Physiologie, puériculture, hygiène de la femme; dans ces domaines user de mesure et recourir à des leçons individuelles pour les matières difficiles à traiter devant tout un groupe. On pourra recourir avec profit aux services des gardes-malades des Unités Sanitaires ou aux religieuses ayant suivi des cours particuliers.

15. — *Jardin potager*: — Exercices pratiques au jardin de l'école régionale: au printemps, couche-chaude, préparation et entretien, semis de légumes et de fleurs dans les caissettes, transplantation, arrosage, binage, sarclage, etc. . . À l'automne: cueillette et mise en cave des légumes, préparation des plantes vivaces et du terrain pour l'hiver.

Culture de quelques plantes médicinales : Camomille, angélique, absinthe gentiane, baume mélisse, menthe Pouliot, marrube, valériane (herbe à chat), houblon, etc. Étude des sols au point de vue fertilité ; disposition et embellissement ; culture des fleurs.

16. — *Aviculture* : — Pratique au poulailler de l'école. Alimentation en vue de la ponte ou de l'engraissement. Incubation ; maladies des poules ; préparation de la volaille pour le marché.

17. — *Laiterie* : — Traite des vaches aux champs et à l'étable : Exercices pratiques. Soins du lait. Fabrication de beurre et du fromage domestique. Différentes manières d'utiliser le lait. Stérilisation. Contrôle.

18. — *Industries locales* : — Culture du tabac ; culture du lin ; sucre d'érable ; préparation de la laine : dégraissage, filage, tissage.

Teinturerie ; conserves alimentaires ; miel et abeilles.

Tapis crochetés ou noués, etc.

Confection et réparation de chaussures d'enfant et des jouets, etc. . .

19. — *Dessin* : — Décoration de tapis, de rideaux, de meubles, de vases, de jouets, etc. S'inspirer de la nature, du milieu. Éviter les thèmes étrangers.

20. — *Filage et tissage* : — Cours complet de tissage pour celles qui désirent se spécialiser ; notions d'ensemble pour les autres.

NOMINATIONS

INSPECTEURS D'ÉCOLES

En vertu d'un Rapport du Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 21 avril 1939 et approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 25 du même mois :

1. — M. J.-Wilfrid Caron, inspecteur d'écoles du district rural numéro 53, a été nommé inspecteur d'écoles du district urbain numéro 12 de la cité de Québec, en remplacement de M. Louis-Philippe Goulet qui a donné sa démission.
2. — M. Willie-O. Godbout, instituteur au Village de Portneuf, a été nommé inspecteur d'écoles du district rural numéro 53, en remplacement de M. J.-Wilfrid Caron promu au district urbain numéro 12 de la Cité de Québec.
3. — En vertu d'un Rapport d'un Comité de l'Honorable Conseil Exécutif, en date du 1er juin 1939 et approuvé par le Lieutenant-Gouverneur le 2 du même mois :

M. William O'Donnell, avocat, professeur à l'École Saint-Patrice, Cité de Québec, a été nommé inspecteur du nouveau district scolaire numéro 68, lequel renferme un certain nombre d'écoles catholiques fréquentées par des élèves de langue anglaise.

4. — Par un arrêté en conseil en date du 2 juin 1939, M. A.-E. Wescott, inspecteur d'écoles, a été nommé membre du Bureau préposé aux examens des aspirants à la charge d'inspecteur d'écoles, aux lieu et place de M. J.-M. Manning, décédé.

PROFESSEURS

Par un arrêté en conseil en date du 2 juin 1939, MM. P.-E. Alin et Ed. McCracken, ont été nommés professeurs à l'École normale Jacques-Cartier, Montréal.

DIRECTEUR TECHNIQUE DE LA CINÉMATHÈQUE

Par un arrêté en conseil en date du 2 juin 1939, M. Gaudry Delisle a été nommé directeur technique de la cinémathèque du Département de l'Instruction publique de la province de Québec.

AVIS AUX CANDIDATS À LA CHARGE D'INSPECTEUR D'ÉCOLES

Avis est par le présent donné qu'il y aura une assemblée des examinateurs nommés par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique pour l'examen des candidats à la charge d'inspecteur d'écoles, à l'École normale Laval, à Québec, mardi le vingt-deuxième jour d'août 1939, à neuf heures et quarante-cinq minutes de l'avant-midi.

Pour être admis aux dits examens, il faut :

1. — N'avoir pas plus de 55 ans ;
2. — Avoir enseigné au moins 10 ans dans la Province si l'on est porteur du brevet complémentaire, du brevet académique ou du brevet supérieur émis avant le 1^{er} juin 1936.

ou

avoir enseigné pendant 8 ans dans la Province si l'on est porteur du brevet supplémentaire

ou

avoir enseigné pendant 7 ans dans la Province si l'on est porteur du brevet supérieur émis après le 1^{er} juin 1936.

L'aspirant peut subir l'examen entier en une seule session ou en deux sessions successives s'il en fait la demande. Dans ce dernier cas, les matières seront divisées comme suit :

- 1^{er} examen partiel:* Les mathématiques, les histoires, la géographie, le dessin et l'agriculture.
- 2^e examen partiel:* La composition française, la pédagogie, la loi et les règlements scolaires, les sciences naturelles, l'anglais et les autres matières du programme.

Toute personne qui désire se présenter à cet examen devra envoyer d'ici au douzième jour d'août prochain, à M. B.-O. Filteau, secrétaire du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, une demande à cet effet, la somme de six piastres, ainsi que tous les documents exigés par les règlements scolaires.

COURS D'AGRICULTURE PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 1939

Grâce à la générosité du Gouvernement provincial et à la haute approbation du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique, des cours d'agriculture seront de nouveau organisés, pendant les prochaines vacances :

1. — À Oka, pour les inspecteurs d'écoles ;
2. — À Sainte-Anne-de-la-Pocatière, pour les professeurs d'agriculture des écoles normales et les instituteurs ruraux ;
3. — Dans chacune des régions scolaires de la Province, pour les institutrices rurales.

Ces cours de deuxième année auront lieu :

- a) Pour les inspecteurs d'écoles, du 17 au 22 juillet, à Oka ;
- b) Pour les professeurs et les instituteurs, du 17 au 28 juillet, à Sainte-Anne-de-la-Pocatière ;
- c) Pour les institutrices, aux localités et aux dates suivantes :

Région N° 1 — À Mont-Laurier	du 31 juillet au 4 août 1939
“ “ À Amos	du 11 au 15 septembre 1939
“ N° 2 — À Ste-Martine, Châteauguay.....	du 31 juillet au 4 août 1939

Région N° 3 — À Saint-Ursule	du 7 au 11 août 1939
“ “ À Saint-Casimir	du 14 au 18 août 1939
“ N° 4 — À Roberval	du 14 au 18 août 1939
“ “ À Baie Saint-Paul	du 7 au 11 août 1939
“ N° 5 — À Sherbrooke	du 21 au 25 août 1939
“ N° 6 — À Victoriaville	du 7 au 11 août 1939
“ N° 7 — À Saint-Pascal, Kamouraska	du 21 au 25 août 1939
“ N° 8 — À Amqui	du 21 au 25 août 1939
“ “ À Matane	du 28 août au 1 ^{er} sept. 1939
“ “ Aux Iles-de-la-Madeleine	du 4 au 8 septembre 1939

Seules les institutrices qui ont suivi les cours d'agriculture de première année, c'est-à-dire pendant les vacances 1938, seront invitées à prendre part aux " semaines agricoles " de deuxième année, (vacances 1939).

Conformément aux règlements établis, les professeurs, les instituteurs et les institutrices subiront, chaque année, un examen d'après un questionnaire préparé par les titulaires des cours d'agriculture et de pédagogie.

COURS DE CHANT ET DE SOLFÈGE

Avec la bienveillante autorisation de l'honorable Albini Paquette, Secrétaire de la Province, des cours de chant et de solfège seront organisés pendant les prochaines vacances afin de permettre aux institutrices religieuses et laïques ainsi qu'aux instituteurs d'acquiescer au moins les notions indispensables à l'enseignement de cette nouvelle matière obligatoire du programme. Les cours auront lieu aux dates et aux endroits suivants :

École normale de Québec —	du 3 au 10 juillet 1939 ;
“ “ des Trois-Rivières —	du 3 au 10 juillet 1939 ;
“ “ de Nicolet —	du 17 au 24 juillet 1939 ;
“ “ de Rimouski —	du 17 au 24 juillet 1939 ;
“ “ de St-Hyacinthe —	du 24 au 31 juillet 1939 ;
“ “ de Chicoutimi —	du 24 au 31 juillet 1939 ;
“ “ de Roberval —	du 21 au 26 août 1939.

Les institutrices qui désirent s'inscrire devront s'adresser aux Révérendes Sœurs de chacune des institutions mentionnées ci-dessus. Pour les cours donnés à Québec, les demandes d'admission devront être envoyées au Couvent de St-Roch, de la même ville.

Les cours sont gratuits, mais les institutrices et les instituteurs devront payer eux-mêmes leurs frais de transport, de pension et de logement. Les institutrices pourront facilement s'entendre à ce sujet avec les Révérendes Sœurs des couvents indiqués en faisant leur demande d'admission. Nous engageons fortement les institutrices et les instituteurs à s'inscrire en grand nombre sans tarder.

RELATIVEMENT À L'ADMISSION À L'ÉCOLE DES ENFANTS DE 5 À 7 ANS

Un certain nombre de commissions scolaires semblent avoir mal saisi le sens de l'amendement fait aux Règlements du Comité catholique relativement à l'admission des enfants de 5 à 7 ans à l'école.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que les enfants de 5 à 7 ans peuvent être admis à l'école comme par le passé, pourvu qu'ils s'inscrivent avant le 1^{er} janvier. S'ils se présentent après le 1^{er} janvier, ils ne pourront être admis, à moins qu'ils ne possèdent les mêmes connaissances que ceux qui sont entrés au début de l'année.

 CINÉMATHÈQUE

À partir de septembre prochain, grâce à la générosité de l'Honorable Secrétaire de la Province, le Département de l'Instruction publique pourra mettre à la disposition des commissions scolaires et des institutions indépendantes un certain nombre de vues animées et de projections fixes ayant un caractère purement éducatif et pouvant être utilisées pour l'illustration de certaines leçons d'instruction religieuse, d'histoire, de géographie, de sciences naturelles, etc.

La liste de ces films sera publiée dans la livraison d'octobre prochain.

Les municipalités et institutions désirant utiliser les films animés et sonores devront se pourvoir d'un appareil spécial pour films de 16 millimètres.

Pour l'usage des projections fixes, nous recommandons l'appareil "*SVE TRI-PURPOSE*" qui permet de passer les vues dans les deux sens.

Des détails supplémentaires pourront être obtenus du Département de l'Instruction publique.

 ÉCOLE NORMALE JACQUES-CARTIER

En vertu d'une décision du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique approuvée par le Lieutenant-Gouverneur en conseil le 2 juin 1939, une section anglaise sera ouverte à l'École Normale Jacques-Cartier, Montréal, à partir de septembre prochain.

Pourront être admis aux cours de cette nouvelle section, les élèves qui ont terminé leur 11^e année (ancienne 10^e) et les bacheliers ès arts d'une université de la Province.

La durée des cours sera de deux ans pour le brevet complémentaire et de trois ans pour le brevet supérieur. Les bacheliers pourront être exemptés de la première année avec la permission du principal.

À la page 108 de la présente livraison, on trouvera le sommaire du programme de cette nouvelle section.

 NOUVEAU PROGRAMME DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES
 DE GARÇONS

Le nouveau programme des écoles primaires supérieures de garçons entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1939. Les directeurs de ces écoles voudront bien prendre note du présent avis.

 NOUVEAU PROGRAMME DES HIGH SCHOOLS CATHOLIQUES

Le nouveau programme des High Schools catholiques entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1939. Les directeurs de ces High Schools voudront bien prendre note du présent avis.

MODIFICATIONS À LA LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

3 GEORGE VI, CHAPITRE 68

Loi modifiant la Loi de l'instruction publique

(Sanctionnée le 28 avril 1939)

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

1. L'article 53 de la Loi de l'instruction publique (Statuts refondus, 1925, chapitre 133), est modifié en remplaçant le mot "vingt-cinq", dans le paragraphe 1°, par le mot "trente".

2. L'article 71 de ladite loi, tel que modifié par les lois 21 George V, chapitre 60, section 1, et 24 George V, chapitre 39, section 3, est de nouveau modifié en remplaçant le dernier alinéa par le suivant :

" Nonobstant les dispositions ci-dessus, dans les districts électoraux d'Abitibi et de Témiscamingue, le lieutenant-gouverneur en conseil peut, sur la recommandation du surintendant, annexer à une municipalité scolaire voisine ou ériger en municipalité scolaire distincte, tout territoire non organisé en municipalité scolaire. Il peut en outre, dans ces districts électoraux, modifier les limites d'une municipalité scolaire existante par l'annexion d'un territoire à une autre municipalité. Dans les cas prévus au présent alinéa, avis du décret doit être donné par le surintendant dans la *Gazette officielle de Québec* en la manière prescrite par l'article 73. "

3. L'article 212 de ladite loi est remplacé par le suivant :

" 212. Les commissaires et les syndics d'écoles doivent, par résolution, fixer la date de leurs réunions régulières.

Le président peut faire convoquer les membres de la commission scolaire en session spéciale, au moyen d'un avis que le secrétaire-trésorier doit leur donner par écrit, au moins deux jours avant celui fixé pour cette session. "

4. L'article 215 de ladite loi est modifié en y ajoutant l'alinéa suivant :

" Nul, sauf un commissaire ou un syndic d'écoles suivant le cas, ne peut prendre part aux délibérations des commissaires ou des syndics sans la permission du président. Celui-ci, pour assurer l'ordre et la paix, a tous les pouvoirs du président d'élection définis à l'article 177 de la présente loi. "

5. L'article 216 de ladite loi est modifié en remplaçant le mot "peuvent", dans les première et deuxième lignes, par le mot "doivent".

6. L'article 237 de ladite loi est modifié en remplaçant les mots : "lieutenant-gouverneur en conseil", dans les première et deuxième lignes du dernier alinéa, par les mots : "secrétaire de la province, sur la recommandation du surintendant".

7. L'article 240 de ladite loi, tel que modifié par les lois 16 George V, chapitre 40, section 1, et 1 George VI, chapitre 51, section 14, est de nouveau modifié en remplaçant le mot "ministre", dans l'avant-dernière ligne du deuxième alinéa de la version française, par le mot "surintendant".

8. L'article 244 de ladite loi est modifié en remplaçant les mots "lieutenant-gouverneur en conseil", dans les première et deuxième lignes du paragraphe 2, par les mots "ministre des affaires municipales, de l'industrie et du commerce".

9. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

INDICATIONS FOR THE USE OF THE

The first indication for the use of the... is the presence of... symptoms... which are characteristic of... disease...

The second indication for the use of the... is the presence of... signs... which are characteristic of... disease...

The third indication for the use of the... is the presence of... symptoms... which are characteristic of... disease...

The fourth indication for the use of the... is the presence of... signs... which are characteristic of... disease...

The fifth indication for the use of the... is the presence of... symptoms... which are characteristic of... disease...

The sixth indication for the use of the... is the presence of... signs... which are characteristic of... disease...

The seventh indication for the use of the... is the presence of... symptoms... which are characteristic of... disease...

July
Aug
Sep
1933

Vol.